



Programme d'intégration cantonal (PIC) 3

Plan de mise en œuvre 2024-2027

Bearbeitungs-Datum de modification 28.02.2023
Classification Non classifié

Table des matières

Table des matières.....	2
Liste des abréviations	3
1. Introduction	5
1.1 Contexte	5
1.2 Principes stratégiques	5
1.3 Objectifs de l'intégration.....	7
1.4 Mesures à prendre	8
2. Bases juridiques	8
3. Financement	8
4. Développement des domaines d'encouragement dans le PIC 3.....	8
4.1 Domaine d'encouragement 1 : information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil.....	9
4.1.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	9
4.1.2 Objectif <i>encouragement général de l'intégration</i>	11
4.1.3 Objectif <i>Agenda Intégration Suisse</i>	15
4.2 Domaine d'encouragement 2 : langue.....	17
4.2.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	18
4.2.2 Objectif <i>encouragement général de l'intégration</i>	19
4.2.3 Objectif <i>Agenda Intégration Suisse</i>	21
4.3 Domaine d'encouragement 3 : aptitude à la formation et employabilité.....	23
4.3.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	24
4.3.2 Objectif <i>encouragement général de l'intégration</i>	25
4.3.3 Objectif <i>Agenda Intégration Suisse</i>	28
4.4 Domaine d'encouragement 4 : petite enfance.....	30
4.4.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	30
4.4.2 Objectif <i>encouragement général de l'intégration</i>	31
4.4.3 Objectif <i>Agenda Intégration Suisse</i>	34
4.5 Domaine d'encouragement 5 : vivre ensemble et participation.....	34
4.5.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	35
4.5.2 Objectif <i>encouragement général de l'intégration</i>	35
4.5.3 Objectif <i>Agenda Intégration Suisse</i>	37
4.6 Domaine d'encouragement 6 : gestion de la diversité et protection contre les discriminations	38
4.6.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	39
4.7 Domaine d'encouragement 7 : interprétariat.....	41
4.7.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	41

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AIS	Agenda Intégration Suisse
AP	Personne admise à titre provisoire
BFH	Haute école spécialisée bernoise
Centre OP	Centre d'orientation professionnelle et personnelle
CII	Collaboration interinstitutionnelle du canton de Berne
DEEE	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne
DPA	Service spécialisé Diplômes professionnels pour adultes
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
FI	Forfait d'intégration
gggfon	Service d'information et de conseil dédié à lutte contre la violence et le racisme
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
IP-BE	Projet <i>Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne</i>
LAAR	Loi cantonale sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (RSB 861.1)
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage ; RS 837.0)
LAsi	Loi fédérale sur l'asile (RS 142.31)
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LFOP	Loi cantonale sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (RSB 435.11)
Li LFAE	Loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RSB 122.20)
LInt	Loi cantonale sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration ; RSB 124.1)
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (RS 823.11)
NA-BE	Restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne
NFAM	Nouvelle application spécialisée pour la migration
OAAR	Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (RSB 861.111)
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI)
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers (RS 142.205)
OInt	Ordonnance cantonale sur l'intégration de la population étrangère (ordonnance sur l'intégration ; RSB 124.111)
OMP	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC)
OPOP	Office de la population de la Direction de la sécurité du canton de Berne (DSE)

ORP	Office régional de placement
PIC	Programme d'intégration cantonal
R	Personne réfugiée
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SEMI	Service des migrations de l'Office de la population (OPOP) de la Direction de la sécurité du canton de Berne (DSE)
SFC	Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC)

1. Introduction

Conformément à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), la Confédération et les cantons assument ensemble le mandat d'intégration des personnes étrangères. Cette collaboration repose sur le programme d'intégration cantonal (PIC). Dans la mesure du possible, l'intégration intervient dans le cadre des structures dites ordinaires, en d'autres termes destinées à l'ensemble de la population (p. ex. celles de l'école obligatoire, de la formation professionnelle ou du monde du travail). Le PIC propose un encouragement spécifique de l'intégration dans les cas où les structures ordinaires ne sont pas accessibles ou qu'il existe des lacunes. Le PIC 3 (2024-2027) a été conçu dans l'optique d'orienter sur les résultats l'encouragement de l'intégration dans le canton de Berne et, dans la mesure du possible, de le documenter au moyen d'indicateurs. L'accent est placé sur l'insertion professionnelle, l'encouragement linguistique, la formation et le développement de la petite enfance. De plus, le canton de Berne entend utiliser les synergies qui découlent des autres projets en cours.

1.1 Contexte

Pendant longtemps, l'intégration des personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugié·e·s reconnu·e·s (R) s'est révélée peu efficace, comme en témoignait notamment le taux d'aide sociale très élevé. Tant la Confédération que les cantons ont cherché en 2018 à améliorer la situation, dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), en augmentant considérablement les moyens financiers engagés en faveur de l'intégration et en leur associant des objectifs d'efficacité mesurables. Les AP/R doivent être inséré·e·s plus rapidement dans le monde du travail et bénéficier d'une meilleure intégration dans leur société d'accueil. Les objectifs de l'AIS ont récemment été fusionnés avec ceux du PIC.

Plus en amont, le canton de Berne a réagi en lançant le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Au travers de la *Stratégie de l'asile et des réfugiés du canton de Berne* (2016), il a notamment placé l'accent sur l'intégration rapide des AP/R. La loi cantonale sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante ont été adoptées sur cette base. Le projet NA-BE a permis de simplifier l'organisation et de réduire considérablement le nombre d'interlocutrices et d'interlocuteurs. La mise en œuvre opérationnelle de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration a été confiée aux partenaires régionaux au moyen de contrats de prestations (jusqu'en 2028). Les partenaires régionaux veillent à la réalisation des objectifs d'intégration fixés et s'acquittent de leurs autres tâches de manière économique. La DSSI est responsable du pilotage stratégique du domaine de l'asile et des réfugiés ainsi que du contrôle des résultats.

Les principes de l'encouragement de l'intégration des personnes étrangères qui ne relèvent pas du domaine de l'asile et des réfugiés sont définis dans la loi cantonale sur l'intégration (LInt). En 2021, le modèle bernois (modèle d'intégration à trois degrés destiné aux personnes étrangères récemment arrivées en Suisse, basé sur la LInt) a été optimisé. Les mesures proposées dans ce cadre visent un recours maximal aux instruments relevant du droit des étrangers et situés à l'interface avec l'autorité de migration. Les conventions d'intégration doivent être conclues plus fréquemment et plus systématiquement, et la marge de manœuvre dont dispose le canton en droit des étrangers, qui implique la possibilité d'imposer des mesures contraignantes aux groupes cibles, doit être pleinement exploitée. La mise en œuvre des mesures d'optimisation du modèle bernois a démarré le 1^{er} janvier 2022.

1.2 Principes stratégiques

Sur la base des dispositions légales et de la charte de la DSSI, les principes suivants ont été fixés pour le modèle d'intégration du PIC 3 :

- L'encouragement de l'intégration repose sur le droit supérieur. Il applique le principe de la primauté de la responsabilité individuelle sur les structures ordinaires et de la primauté des structures ordinaires sur les mesures spécifiques d'intégration. En vertu de la LEI, la priorité est donnée aux structures ordinaires. Conformément à l'article 55 LEI, l'encouragement spécifique de l'intégration complète ce qui est mis en œuvre dans les structures ordinaires lorsque celles-ci ne sont pas accessibles aux personnes étrangères ou qu'il existe des lacunes. De plus, les offres d'encouragement sont destinées aux personnes étrangères dont le séjour est légal et durable.
- Il y a lieu d'éviter les doublons et de concentrer la responsabilité : la responsabilité opérationnelle globale dans le domaine de l'asile et des réfugiés revient aux partenaires régionaux et à la fondation Zugang B¹. La coordination et la compétence en matière d'encouragement de l'intégration dans le canton incombent à la DSSI (art. 24, al. 3 LIInt). L'encouragement de l'intégration a lieu en étroite collaboration avec les autres directions cantonales, les partenaires régionaux, les milieux économiques, les communes, les services spécialisés, les organisations de la société civile, les communautés religieuses, les associations engagées dans l'encouragement de l'intégration et les bénévoles.
- L'encouragement de l'intégration est transparent, organisé et piloté avec efficacité à un niveau interdirectionnel. Il suit des processus clairs, appropriés et rentables (primauté des coûts) et poursuit des objectifs précis, mesurables et durables.
- Les indicateurs d'intégration dans le canton de Berne sont mesurés dans tous les domaines clés (tableau de bord, monitoring) et sont sensiblement améliorés (langue, travail, formation, développement de la petite enfance). La DSSI vérifie régulièrement, dans le cadre du controlling, la réalisation des objectifs par les partenaires régionaux ainsi que l'atteinte des indicateurs fixés afin d'obtenir des informations plus précises sur l'efficacité et la rentabilité des mesures prises. Le canton a développé pour cela une nouvelle application spécialisée dédiée à la migration (NFAM).
- Des objectifs contraignants et mesurables sont fixés pour renforcer l'orientation sur l'efficacité. Les actrices et acteurs seront évalué·e·s à l'avenir sous l'angle du degré d'atteinte de leurs objectifs (modèle d'indemnisation axé sur les résultats). Sur le plan individuel, le caractère contraignant signifie que l'attestation de compétence (p. ex. certificat de langue) a plus de poids que la participation.
- L'intégration des ressortissantes et ressortissants étrangers dont le séjour est légal et durable se fait dès le début, c'est-à-dire dès l'arrivée sur le territoire suisse pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile et des réfugiés ou dès que la décision d'asile est exécutoire pour les personnes qui relèvent du domaine de l'asile et des réfugiés. L'encouragement de l'intégration est mis en place dans un cadre professionnel en cas de décision positive. Ce cadre est moins strict tant qu'aucune décision n'a été rendue : des bénévoles peuvent par exemple être mis à contribution.
- La gestion des cas se fait au moyen de conventions d'intégration et plans individuels et contraignants, dans l'idée que les personnes soutenues doivent participer activement à leur intégration (principe « exiger et encourager »).
- Depuis l'introduction du projet NA-BE, un nouveau modèle d'intégration est appliqué, lequel prévoit des mesures d'intégration renforcées dont la mise en œuvre se fait de manière parallèle et non plus séquentielle.
- Le canton de Berne met l'accent sur la langue, le marché du travail et la formation. De manière générale, l'ensemble des mesures doivent avoir pour objectif une entrée la plus rapide et la plus

¹ Dans le canton de Berne, les mineurs non accompagnés sont pris en charge par la fondation Zugang B.

durable possible dans le marché du travail primaire, mais aussi tenir compte des besoins des entreprises et si possible des incitations pour les employeurs.

- L'encouragement de l'intégration vise l'autonomie de l'existence et l'indépendance économique de la population résidante étrangère :
 - L'objectif est que toutes les personnes étrangères atteignent le niveau A1 dans la langue locale. L'encouragement linguistique est poursuivi (certificats de niveau plus élevé jusqu'au niveau B2) s'il est nécessaire pour le travail ou la formation.
 - L'accent est placé sur le travail pour les personnes de plus de 25 ans et sur la formation pour les moins de 25 ans. Les quatre variantes de la formation de rattrapage pour adultes viennent cependant compléter l'offre.
- Les mesures d'encouragement spécifique de l'intégration ne doivent pas désavantager la population suisse. Aucune structure parallèle ne doit être mise en place pour la population résidante étrangère.
- Il convient d'exploiter les synergies qui découlent de structures et projets existants (aide aux victimes, IP-BE, encouragement linguistique en crèche, etc.).

1.3 Objectifs de l'intégration

Il y a lieu de constater que l'intégration des AP/R est en principe effective dès lors que ces personnes exercent une activité lucrative (ou effectuent une formation) et ne dépendent pas de l'aide sociale.

Au travers de l' AIS, la Confédération et les cantons ont arrêté ensemble cinq objectifs d'efficacité contraignants. Dans le cadre du mandat qu'il a confié aux partenaires régionaux dans le domaine de l'asile et des réfugiés, le canton de Berne a repris et en partie étoffé ces objectifs :

- 1) L'ensemble des AP/R atteignent un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ces personnes possèdent tous des connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) qui leur permettent de gérer leur quotidien.
- 2) 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile sont en mesure de se faire comprendre, au début de leur scolarité obligatoire, dans la langue parlée à leur lieu de domicile.
- 3) Cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des AP/R âgé-e-s de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.
- 4) Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégré-e-s dans le marché primaire du travail.
- 5) Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.

S'agissant du groupe cible des personnes étrangères qui ne relèvent pas du domaine de l'asile et des réfugiés, le canton de Berne suit les principes de l'encouragement de l'intégration qu'il a définis dans la LInt en s'appuyant scrupuleusement sur le droit supérieur. Le caractère contraignant des mesures prises dans le domaine de l'intégration et leur orientation sur l'efficacité doivent être renforcés davantage, au-delà même de l'optimisation du modèle bernois. Pour atteindre cet objectif, la DSSI engage une révision totale de la LInt.

1.4 Mesures à prendre

Les structures ordinaires n'étant toujours pas assez denses pour combler toutes les lacunes du paysage de l'intégration, le financement d'offres complémentaires reste indispensable. S'il est prévu de maintenir dans une large mesure la continuité avec les offres déjà existantes, le controlling relatif aux partenaires régionaux sera en revanche optimisé dans le cadre du PIC 3. Les résultats obtenus jusqu'à présent doivent être consolidés et l'orientation des sept domaines d'encouragement doit être renforcée sur la base des objectifs fixés et dans le respect des principes stratégiques du canton de Berne. Il s'agit en outre d'améliorer sensiblement les indicateurs d'intégration dans tous les domaines clés (langue, travail, formation).

2. Bases juridiques

L'intégration et l'encouragement de l'intégration se fondent sur les bases suivantes :

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) : cadre légal fédéral en matière d'intégration
- Agenda Intégration Suisse (AIS, en vigueur depuis 2018) : objectifs d'efficacité et réglementation des contributions financières
- Loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt ; RSB 124.1) : fondement du modèle bernois
- Loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20)
- Loi cantonale du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) : base de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE) dans le canton de Berne

3. Financement

La Confédération participe à la mise en œuvre des PIC en versant, d'une part, des contributions pour l'intégration des personnes étrangères (crédit pour l'encouragement de l'intégration) et, d'autre part, un forfait d'intégration (FI) unique pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés. La contribution correspondant au crédit pour l'encouragement à l'intégration est accordée à la condition que le canton engage de son côté des fonds d'un montant au moins équivalent.

Le FI est calculé et versé sur la base des décisions rendues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (octroi du statut de protection). La Confédération octroie aux cantons un FI unique de 18 000 francs par personne admise à titre provisoire, par réfugiée ou réfugié reconnu-e et par personne à protéger titulaire d'une autorisation de séjour. Le versement du FI est lié à la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs fixés conjointement par la Confédération et les cantons en vue de l'encouragement de la première intégration (AIS).

4. Développement des domaines d'encouragement dans le PIC 3

Les chapitres suivants présentent les domaines d'encouragement du programme d'intégration et les objectifs qui leur sont associés ainsi que les mesures prises, en précisant les objectifs en matière de prestations et la mesure de l'efficacité.

4.1 **Domaine d'encouragement 1 : information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil**

Dans le canton de Berne, le travail d'information et de conseil s'appuie sur un modèle d'intégration à trois degrés, le « modèle bernois », qui cible les personnes étrangères récemment arrivées dans le canton de Berne à la faveur d'un regroupement familial ou pour des raisons professionnelles :

- **Degré 1** : conformément à la LIInt, le modèle bernois prévoit que les personnes étrangères récemment arrivées s'inscrivent auprès de leur commune de domicile dans un délai de 14 jours et prennent part à cette occasion à un premier entretien personnel. Obligatoire pour toutes les personnes étrangères récemment arrivées qui ont l'intention de s'installer durablement en Suisse, cet entretien permet non seulement de fournir des informations de base sur la commune, notamment les droits et les devoirs des personnes étrangères, et de présenter les offres d'intégration (p. ex. encouragement linguistique, insertion professionnelle), mais aussi de clarifier les besoins d'intégration de ces personnes (mesure 1.2).
- **Degré 2** : les personnes présentant des besoins particuliers d'intégration sont orientées vers une antenne d'intégration, qui leur délivre des conseils plus détaillés et clarifie les mesures à prendre. L'antenne d'intégration effectue un bilan de la situation et, si nécessaire, propose un conseil approfondi (mesure 1.4). Selon le contexte, elle peut fixer des objectifs d'intégration à atteindre en un certain laps de temps.
- **Degré 3** : si les objectifs d'intégration fixés ne sont pas atteints, une convention d'intégration contraignante est conclue, dans les cas où elle est juridiquement admissible, avec l'autorité de migration (mesure 1.5). L'éventuel non-respect de la convention est pris en considération dans la procédure de prolongation ou de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement.

Une première étape d'optimisation du modèle bernois a été lancée en 2021 dans le cadre de la législation cantonale en vigueur (et en vue d'une révision totale de la LIInt et de l'OInt). Trois champs d'action ont été définis pour renforcer le caractère contraignant et l'efficacité des mesures :

- systématisation de la pratique des communes en matière d'assignation aux antennes d'intégration,
- identification rapide des personnes pour lesquelles une convention d'intégration est nécessaire et conclusion d'une telle convention,
- définition et mise en place de processus d'unification et d'harmonisation des conventions d'intégration.

Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'encouragement s'appuie en premier lieu sur les directives de l'AIS en vue d'une gestion continue des cas. La gestion continue des cas pour les AP/R s'applique dès l'attribution au canton et s'intensifie immédiatement après l'octroi du statut de protection. La mise en œuvre est assurée pour l'ensemble des AP/R de plus de 16 ans au travers des séances de première information et des entretiens d'évaluation du potentiel, mais aussi de l'élaboration de plans d'intégration. Le canton est responsable de vérifier et d'adapter régulièrement les plans d'intégration jusqu'à ce que la compétence soit transférée aux communes. Dans le canton de Berne, cette tâche revient depuis 2020 aux partenaires régionaux, dont les contrats de prestations reprennent les directives de l'AIS dans ce domaine.

4.1.1 **Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité***

Concernant les objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*, les cantons doivent prendre des mesures en faveur du renforcement et du développement stratégique de l'encouragement

de l'intégration. Ces objectifs peuvent être financés soit par des contributions fédérales issues du crédit pour l'encouragement de l'intégration, soit par les forfaits d'intégration².

1 Contenu et modalités de l'information et du conseil aux personnes issues de la migration

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'information et le conseil aux personnes issues de la migration couvrent notamment les thèmes suivants : les droits et les obligations, l'acquisition de compétences linguistiques, la gestion du quotidien, l'insertion professionnelle, le vivre ensemble, la protection contre les discriminations ainsi que la responsabilité individuelle des migrant·e·s. L'information et le conseil doivent être adaptés aux besoins des personnes issues de la migration et tenir compte de leur situation de vie.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4.

La création et la mise en ligne du site Internet plurilingue « www.salut-berne.ch », fin 2021, ont permis de simplifier l'accès à l'information au format numérique pour les personnes récemment arrivées de l'étranger. Les migrant·e·s ont la possibilité de s'informer en toute autonomie par le biais de ce site Internet. Les spécialistes en charge de la première information et du conseil peuvent se reporter à ces données dans le cadre de leur activité (mesures 1.2 et 1.4). Lorsqu'il est question de clarifier les droits et les obligations des personnes étrangères, les communes ou les antennes d'intégration doivent profiter des premiers entretiens personnels pour aborder également les questions en lien avec les violences domestiques (Stratégie cantonale d'aide aux victimes³ : mesures D1 et D2). Le portail « www.salut-berne.ch » délivre des renseignements sur le quotidien dans le canton de Berne et peut être traduit dans d'autres langues si nécessaire. Maintenu, constamment mis à jour et optimisé (mesure 1.1), cet outil fait partie intégrante du centre d'information créé dans le cadre du PIC 2bis (mesure 1.3).

2 Coordination des activités d'information et de conseil

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que ses activités d'information et de conseil sont coordonnées avec celles de la Confédération et des communes ainsi qu'avec les services compétents des structures ordinaires, notamment dans les domaines de la migration, de la formation, du travail, du vivre ensemble et de la santé.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.1.

Sur mandat du canton de Berne, les antennes d'intégration conseillent les particuliers, les associations, les services spécialisés, les organisations privées et publiques, les communes et les personnes intéressées en cas de questions sur le processus d'intégration ou sur tout autre thème ayant trait à l'insertion (langue, formation, travail, santé, séjour, etc.). Elles soutiennent les organismes responsables dans la conception, la budgétisation et la mise en œuvre de projets d'intégration. Chargées en outre d'assurer la mise en réseau à l'échelle régionale des structures ordinaires, des communes et de la société civile, les antennes d'intégration jouent un rôle clé dans la coordination des activités d'information et de conseil.

Selon une démarche proactive, le site Internet de la DSSI ainsi que la plateforme « www.salut-berne.ch » renseignent sur les offres disponibles dans les structures ordinaires. Le portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants » mis en place dans le cadre du mandat d'information du canton (mesure 1.1) présente quant à lui les différentes offres d'intégration. Révisé à l'occasion du PIC 2bis, ce portail sera maintenu durant la période couverte par le PIC 3.

Les activités d'information et de conseil sont harmonisées lors de différentes rencontres institutionnalisées de mise en réseau et de coordination (p. ex. la CII). Organisées au titre de mesures

² Secrétariat d'État aux migrations, Conférence des gouvernements cantonaux : projet *Document-cadre du 31 octobre 2022 en vue de la conclusion de conventions-programmes selon l'art. 20a LSu*, état au 12 avril 2022

³ Stratégie cantonale d'aide aux victimes, dont le Grand Conseil devrait prendre connaissance début 2023.

isolées pendant le PIC 2 et le PIC 2bis, ces rencontres ont entretemps fait leurs preuves et sont désormais intégrées aux structures ordinaires.

3 Contenu de l'information à la population

L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise la population notamment sur les thèmes suivants : la situation des personnes étrangères en Suisse, les buts et les principes de base de la politique d'intégration, l'encouragement de l'intégration.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 1.1 et 1.3.

L'information de la population sur la situation particulière des personnes étrangères sera poursuivie, renforcée et numérisée. Par le biais de divers outils de communication (site Internet de la DSSI, portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants », communiqués de presse, lettres d'information, publications sur les réseaux sociaux), le canton de Berne informe la population au sujet des projets en cours ou achevés dans le domaine de l'encouragement de l'intégration.

À la fin de la période couverte par le PIC 2, différentes formes de mise en réseau et d'information des actrices et acteurs de l'encouragement spécifique de l'intégration ont été étudiées et des potentiels d'optimisation ont été identifiés. Reconnues comme un instrument d'échanges, de mise en réseau et de sensibilisation efficace pour les multiples actrices et acteurs et la population intéressée, des conférences sur l'intégration devraient être à nouveau planifiées durant la période couverte par le PIC 3.

Le centre d'information virtuel conçu pendant le PIC 2bis a pour objectif de coordonner les mesures d'information touchant à différents thèmes, mais aussi de renforcer la mise en réseau et l'information des actrices et acteurs de l'encouragement de l'intégration (mesures 1.1 et 1.3). Pendant la période couverte par le PIC 3, la priorité sera donnée à la mise en place du centre d'information.

4 Accès à l'offre

L'encouragement spécifique de l'intégration œuvre pour que toutes les personnes issues de la migration aient accès aux services spécialisés et aux interlocutrices et interlocuteurs des structures ordinaires ou à des centres de consultation spécifiques. Au besoin, des médiatrices et médiateurs interculturel-le-s sont sollicité-e-s.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.4.

Les consultations gratuites des antennes d'intégration sont faciles d'accès et sont proposées au besoin dans plusieurs langues. Des interprètes communautaires peuvent être mis à contribution (domaine d'encouragement 7). Les antennes d'intégration sont représentées dans toutes les régions du canton : Thoun, Unterseen, Zweisimmen, Saanen, Berne, Berthoud, Langenthal, Bienne, Saint-Imier et Moutier. Les personnes chargées des consultations dans les antennes d'intégration doivent disposer de compétences transculturelles.

4.1.2 Objectif *encouragement général de l'intégration*

L'objectif *encouragement général de l'intégration* cible l'ensemble de la population étrangère. Ces mesures sont cofinancées par les contributions fédérales issues du crédit pour l'encouragement de l'intégration⁴.

⁴ Cf. note 3

1 Mise en œuvre de la (première) information et du conseil

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que toutes les personnes arrivant de l'étranger avec la perspective d'un séjour légal de longue durée sont accueillies, informées et conseillées le plus rapidement possible après leur arrivée.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 1.2 et 1.4.

La première information est assurée grâce au degré 1 du modèle bernois, à savoir le premier entretien personnel avec la commune (mesure 1.2). La mise en œuvre des consultations se fait quant à elle dans le cadre du degré 2 du modèle bernois, c'est-à-dire de l'offre de conseil des antennes d'intégration (mesure 1.4).

2 Personnes ayant des besoins d'intégration particuliers

L'encouragement spécifique de l'intégration assure, au moyen d'informations et de conseils, que les personnes ayant des besoins d'intégration particuliers peuvent participer le plus tôt possible à des offres d'intégration appropriées dans les structures ordinaires ou dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Font partie du groupe cible :

- 1) les personnes admises au titre du regroupement familial,
- 2) les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté,
- 3) les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main d'œuvre.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.5.

Pour les personnes qui présentent des besoins d'intégration particuliers, l'antenne d'intégration effectue un bilan de la situation et, si nécessaire, propose un conseil approfondi. Selon le contexte, elle peut fixer des objectifs d'intégration à atteindre en un certain laps de temps (convention d'intégration). La conclusion des conventions d'intégration incombe à l'autorité de migration.

Pendant la période couverte par le PIC 2bis, la DSSI a pour mission d'identifier le groupe cible des personnes présentant des besoins d'intégration particuliers et de recenser leurs besoins (personnes étrangères présentant un risque élevé de recourir à l'aide sociale) afin d'obtenir des données quantitatives plus précises. Cette analyse définit dans quels cas et dans quelle mesure les structures ordinaires étaient accessibles ou non. Des dispositions ciblées seront prises dans le domaine d'encouragement 3 dans le cadre du PIC 3. Les antennes d'intégration seront informées en conséquence afin qu'elles puissent renseigner les groupes cibles concernés au sujet des mesures et, le cas échéant, conclure des conventions d'intégration.

Mesures

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
1.1	La DSSI fournit au format numérique des informations, adresses et liens importants actualisés régulièrement au sujet de la vie dans le canton de Berne, des droits et obligations des personnes étrangères et des programmes d'intégration sur « www.salut-berne.ch » et	Les personnes étrangères sont informées au sujet de la vie dans le canton de Berne, de leurs droits et obligations, des programmes d'intégration et de la protection contre la discrimination. Les sites Internet sont à jour.	Statistiques d'utilisation avec valeur cible (à définir) des différents sites Internet (nombre de consultations, durée de la consultation, consultation des sous-pages). Outils d'analyse et de monitoring (p. ex. Matomo pour « www.salut-berne.ch »)	Mise à jour en continu du site Internet « www.salut-berne.ch » et du portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants »

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	<p>sur le portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants ».</p> <p>La DSSI donne des renseignements sur les offres subventionnées par le canton (p. ex. programmes d'encouragement, interprétariat communautaire, protection contre la discrimination).</p>			
1.2	<p>Chaque personne étrangère qui vient d'arriver dans le canton de Berne dans la perspective d'un séjour de longue durée est accueillie par sa commune de domicile dans le cadre d'un premier entretien personnel. Elle est renseignée sur ses droits et obligations et reçoit des informations de base concernant la commune ainsi que les programmes d'intégration. Si une personne présente des besoins particuliers d'intégration, la commune l'oriente vers une antenne d'intégration.</p> <p>La DSSI met à disposition des instruments visant à soutenir les communes dans leur tâche de première information : guide à l'intention des communes, formations pour les communes, rencontres de mise en réseau et d'information, consultations des antennes d'intégration, interlocutrices ou interlocuteurs disponibles en cas de questions pratiques.</p>	<p>100 % des personnes étrangères qui viennent d'arriver avec la perspective d'un séjour de longue durée ont reçu des informations au cours d'un premier entretien personnel.</p> <p>Toutes les communes sont en mesure de mener les premiers entretiens personnels.</p>	<p>Nombre de premiers entretiens personnels menés et d'assignations aux antennes d'intégration par la commune à la suite des entretiens (30 %)</p> <p>Comparaison entre les premiers entretiens personnels menés et les statistiques de STATOP à propos des personnes étrangères nouvellement arrivées dans le canton de Berne, réparties par commune</p> <p>Nombre de participant-e-s aux formations pour les communes</p>	Rapport annuel des communes

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
1.3	<p>La DSSI recourt de plus en plus souvent aux canaux d'information numériques (communiqués de presse, réseaux sociaux) pour informer la population du canton de Berne au sujet des projets d'encouragement de l'intégration.</p> <p>Des conférences sur l'intégration sont organisées.</p>	<p>La population est informée de la situation des personnes étrangères en Suisse, des buts et des principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.</p>	<p>Statistiques d'utilisation / de fréquentation du centre d'information numérique</p> <p>Participant·e·s aux conférences sur l'intégration</p>	<p>Création du centre d'information</p>
1.4	<p>Les antennes d'intégration proposent aux particuliers des consultations gratuites au sujet du processus d'intégration. Les personnes issues de la migration bénéficient d'un accompagnement adapté à leurs besoins.</p> <p>Les antennes d'intégration proposent aux associations, organisations, communes et personnes intéressées des consultations spécialisées sur les thèmes ayant trait à l'intégration. Elles soutiennent les organismes responsables dans la conception, la budgétisation et la mise en œuvre de projets d'intégration.</p>	<p>Le canton conclut des contrats de prestations (y c. information, consultations, mise en réseau régionale, soutien de projets) avec les antennes d'intégration.</p>	<p>Rapport et statistiques sur les consultations menées par les antennes d'intégration :</p> <p>Nombre de consultations menées avec des particuliers et mesures attribuées/recommandées</p> <p>Nombre de consultations menées avec des organisations, associations, communes et personnes intéressées</p> <p>Nombre d'avis donnés en faveur de la conclusion d'une convention d'intégration avec l'autorité de migration. Parmi toutes les personnes conseillées dans le cadre du modèle bernois, au moins 5 % sont suggérées à l'autorité de migration compétente en vue de la conclusion d'une convention d'intégration.</p> <p>Retours de la clientèle (enquêtes)</p>	<p>Conclusion de contrats de prestations avec l'antenne d'intégration</p> <p>Entretiens avec l'antenne d'intégration visant à contrôler si les objectifs sont atteints</p>
1.5	<p>Les personnes qui font l'objet de mesures d'intégration contraignantes reçoivent des conseils et un accompagnement de</p>	<p>Les conventions d'intégration sont respectées.</p>	<p>Statistiques des antennes d'intégration et des autorités de migration :</p>	<p>Entretiens avec les antennes d'intégration visant à contrôler si les objectifs sont atteints</p>

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	<p>l'antenne d'intégration conformes à leurs besoins.</p> <p>L'antenne d'intégration contrôle l'accomplissement des mesures prévues par la convention d'intégration et en rend compte à l'autorité de migration et à la commune de domicile une fois le délai échu.</p>		<p>Nombre de personnes astreintes aux dispositions d'une convention d'intégration</p> <p>Nombre de personnes qui se conforment / ne se conforment pas à la convention d'intégration</p> <p>Nombre de personnes qui se sont vu imposer des sanctions relevant du droit des étrangers car elles n'ont pas atteint les objectifs fixés</p> <p>Nombre de consultations menées sur le thème de la conformité à la convention d'intégration (valeur cible à définir)</p> <p>Rédaction de rapports qualitatifs</p>	

4.1.3 Objectif *Agenda Intégration Suisse*

Pour atteindre l'objectif *Agenda Intégration Suisse (AIS)*, des mesures axées sur les personnes relevant du domaine de l'asile sont requises, lesquelles sont cofinancées par des contributions fédérales issues des forfaits d'intégration⁵.

1 Information des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'ensemble des AP/R sont accueilli-e-s et informé-e-s de leur nouvelle situation de vie ainsi que de leurs droits et de leurs obligations. Toutes ces personnes sont informé-e-s des conditions générales et des objectifs de la première intégration, et les attentes réciproques en la matière sont clarifiées.

Les objectifs sont atteints à l'aide de la mesure I.I.

Dans le canton de Berne, la première information des personnes appartenant au groupe cible des AP/R est assurée depuis 2020 par les partenaires régionaux. Ces derniers sont libres de décider quelle forme donner à cette information. Un curriculum-cadre⁶ a été élaboré pendant la période couverte par le PIC 2. Il constitue pour les partenaires régionaux un outil important dans le domaine de la première information

⁵ Cf. note 3

⁶ www.asyl.sites.be.ch > News et documents > Formulaire et aide-mémoires > Programme d'intégration cantonaux > Curriculum-cadre pour la mise en œuvre du mandat d'information par les partenaires régionaux

et de l'aide à la gestion du quotidien. Le canton élabore et met à disposition des outils de travail supplémentaires s'il en manque ou que les partenaires régionaux en ont besoin.

2 Évaluations de potentiel

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les ressources de chaque AP/R sont évaluées en tenant compte de sa situation personnelle et familiale ainsi que de son état de santé.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure I.II.

L'évaluation du potentiel fait partie intégrante de la gestion continue des cas. Le plan d'intégration qui doit être établi par la suite s'appuie sur cette évaluation et a valeur de prescription légale dans le cadre du soutien apporté au titre de l'aide sociale.

3 Gestion continue des cas

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R obtiennent, durant toute la phase de première intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par des services spécialisés et des interlocuteurs œuvrant de manière interdisciplinaire.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure I.III.

La gestion continue des cas n'a pas fonctionné parfaitement pendant la première année de son lancement. En 2022, l'accent est placé sur l'amélioration des processus et sur le travail des partenaires régionaux. À cette fin, des contrôles réguliers sont menés auprès des partenaires régionaux. Ces derniers bénéficient en outre depuis 2022 du nouvel outil NFAM dédié exclusivement à la gestion des cas.

Mesures AIS

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
I.I	Les partenaires régionaux sont tenus, en vertu du contrat de prestations, de mener des séances de première information. La mise à contribution d'interprètes communautaires et l'utilisation de matériel adapté aux groupes cibles sont garanties.	100 % des requérantes et requérants d'asile et des AP/R connaissent leurs droits et leurs obligations (première information). À cet effet, deux journées d'information auxquelles participent 100 % des personnes du groupe cible doivent obligatoirement être organisées dans les deux semaines suivant l'attribution.	Dates de début et de fin de la première information de chaque personne dans NFAM Nombre de journées d'information	Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI
I.II	L'ensemble des AP/R se soumettent auprès du partenaire régional à une estimation individuelle des ressources, qui comprend une évaluation des	Une analyse de la situation (y c. une évaluation du potentiel et des ressources) est effectuée auprès de 100 % des AP/R âgé-e-s de 16 à 60 ans.	Date du bilan linguistique et de l'élaboration du plan d'intégration dans NFAM 100 % des AP/R âgé-e-s de 16 ans et plus	Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	connaissances linguistiques et un bilan de santé. Le plan d'intégration individuel est élaboré sur cette base.	Un plan d'intégration est établi pour 100 % des AP/R âgé-e-s de 16 à 25 ans dans un délai de trois mois suivant la décision d'asile. Un plan d'intégration est établi pour 100 % des AP/R âgé-e-s de 26 à 60 ans dans un délai de six mois suivant la décision d'asile.		
I.III	La gestion continue des cas pour les AP/R démarre dès l'attribution au canton, elle s'intensifie immédiatement après l'octroi du statut de protection (séance de première information et élaboration du plan d'intégration) et est poursuivie jusqu'à ce que la compétence soit transférée à la commune.	Cf. mesures I.I et I.II	Nombre de dossiers ouverts dans NFAM sur la base de la date d'ouverture de dossier (indicateur AIS) Date d'élaboration du plan d'intégration dans NFAM Nombre de participant-e-s aux séances de première information (selon NFAM)	Séances de première information (y c. présentation des droits/obligations) des partenaires régionaux pour les AP/R Analyse de la situation/évaluation du potentiel par le partenaire régional au moyen du plan d'intégration Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI

4.2 Domaine d'encouragement 2 : langue

L'encouragement linguistique est coordonné au niveau interdirectionnel depuis 2015 (PIC 1). Les offres (français, allemand) s'adressent aux personnes issues de la migration (LEI) et aux AP/R (requérantes et requérants d'asile en dernière priorité) qui n'ont pas accès aux structures ordinaires de l'école obligatoire, de la formation professionnelle et de la formation continue (cours de langue proposés à des fins commerciales, perfectionnements d'ordre professionnel). Les aides fédérales destinées à la promotion des offres sont versées à l'INC, qui met en œuvre l'encouragement subsidiaire conformément à la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP). En complément, une partie des forfaits d'intégration est versée aux partenaires régionaux en vue de financer des offres et de compenser les frais d'écologie des prestations subventionnées. Les contributions cantonales sont destinées aux offres sans but lucratif de prestataires privés dans tout le canton (universités populaires, associations, organisations caritatives), aux offres des communes (cours parents-enfant) et aux écoles professionnelles. Les cours de langue sont assurés dans un cadre professionnel par des spécialistes. Les frais liés à l'obtention des certificats reconnus sont pris en charge en partie par les participantes et participants aux cours et en partie par les pouvoirs publics (aide sociale, intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés, personnes avec lesquelles une convention d'intégration a été conclue).

Les mesures permettent l'acquisition de compétences linguistiques de base utiles pour le quotidien et pour accéder aux offres de formation et au monde du travail. Elles comprennent des cours d'alphabétisation et des cours de niveau A1 à B1. D'accès facile, elles ouvrent la voie vers les offres locales et régionales de tout le canton (dont certaines incluent la garde des enfants). Elles s'adressent spécifiquement aux personnes ayant un faible niveau de formation, mais certaines sont également destinées à celles mieux formées.

L'INC s'appuie depuis 2020 sur de nouvelles exigences de qualité pour assurer un encouragement linguistique ciblé et de qualité. Les exigences sont axées sur le label fide et sur les objectifs du projet NA-BE (accès rapide, acquisition d'un certificat de langue reconnu).

Pour les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ainsi que pour les migrant·e·s et AP/R adultes, sont soutenus les cours de langue intensifs qui peuvent avoir lieu en école professionnelle. Ils constituent une préparation linguistique à la formation professionnelle (formations transitoires de préparation, formation professionnelle initiale, formation de rattrapage).

Dans le cadre du système d'encouragement du canton de Berne, les services chargés d'orienter les personnes étrangères (services sociaux communaux, partenaires régionaux, services de consultation) choisissent librement leurs partenaires en matière d'encouragement linguistique et les offres vers lesquelles adresser leur clientèle. Les prestataires peuvent agir librement sur le marché d'un point de vue entrepreneurial (clarification des besoins, planification de l'offre, etc.). L'INC définit des conditions générales et édicte des prescriptions à respecter (qualité, fourniture de prestations). L'objectif du système est de proposer un encouragement linguistique axé sur les besoins, de bonne qualité, diversifié, rentable, réparti sur tout le territoire bernois et coordonné entre le canton, les fournisseurs et les services d'orientation. L'INC et la DSSI soutiennent depuis 2021 la coordination régionale entre ces actrices et acteurs dans l'optique qu'ils accomplissent leurs tâches de coordination en autonomie.

Étant donné la difficulté de planifier les offres, celles-ci ne sont pas réparties en fonction du statut de séjour des groupes cibles. Le nombre de cas varie et, dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les groupes immigrants changent constamment. Dans le canton de Berne, caractérisé par une grande superficie et doté tant de centres urbains que de zones moins centralisées et plus rurales, proposer une offre régionale adaptée aux besoins multiples des personnes issues de la migration et des AP/R relève du défi. Le mélange des groupes cibles favorise l'intégration.

La numérisation représente aussi bien un défi qu'une opportunité. L'INC évalue les expériences réalisées durant la pandémie en matière de formes d'enseignement et d'apprentissage numériques. Elle planifie d'autres mesures pour la période couverte par le PIC 3 et entend poursuivre la numérisation de façon ciblée et profitable.

4.2.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Assurance qualité dans les offres d'encouragement linguistique

L'encouragement spécifique de l'intégration assure la qualité des offres subventionnées en vertu du PIC via le label fide ou des instruments de qualité comparables.

À partir d'une contribution cantonale de 100 000 francs par an, les prestataires doivent disposer d'un certificat de qualité délivré par un prestataire externe (au min. eduQua ou équivalent). Le label fide (label de qualité externe pour les offres et l'enseignement) n'est pas requis actuellement. L'INC va examiner à moyen terme s'il est judicieux d'introduire ce label.

L'INC applique ses propres exigences de qualité cantonales pour les offres. Fondées depuis 2020 sur le programme fide du SEM et axées sur les objectifs du projet NA-BE, elles englobent notamment le démarrage rapide et le parcours d'apprentissage en continu en vue d'acquérir des compétences langagières adaptées aux objectifs d'intégration et aux besoins pour le quotidien, le travail ou la formation. L'orientation sur l'acquisition d'un certificat de langue reconnu (telc, Goethe, DELF, test fide,

etc.), le classement systématique, le contrôle régulier des progrès réalisés et l'évaluation en fin de cours font partie des exigences posées. Les enseignantes et enseignants donnant au moins 150 leçons par an peuvent prétendre au certificat de « Formatrice ou formateur en langue dans le domaine de l'intégration ». L'enseignement est fondé sur les principes didactiques de fide, considérés comme essentiels à un apprentissage linguistique efficace et adapté aux adultes (enseignement orienté sur les besoins et sur la pratique, approche par scénario, principe de la co-construction, approche portfolio, formes élargies d'enseignement et d'apprentissage).

Pour les prestataires dont l'offre de formation est restreinte, les exigences sont allégées. Les prestataires non titulaires du certificat eduQua mettent en œuvre des processus d'assurance qualité adéquats et systématiques. Les exigences et le développement de la qualité sont contrôlés de manière systématique dans le cadre du processus de reporting-controlling de l'INC.

En Suisse, il n'existe pas d'instruments comparables (label de qualité externe ou certificat centré sur l'encouragement de l'intégration par la langue et l'offre/l'enseignement). L'INC utilise depuis 2003 son propre instrument, qu'elle développe depuis 2020 en s'appuyant sur l'approche fide.

2 Coordination avec les offres des structures ordinaires

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les offres d'encouragement linguistique financées par le PIC sont harmonisées avec les offres des structures ordinaires.

L'INC encourage les cours de langue au moyen de contributions cantonales et fédérales versées à titre subsidiaire en vertu de la LFOP. Ces cours de langue s'adressent aux adultes allophones, arrivés tardivement, désavantagés sur le plan économique ou de la formation et qui n'ont pas accès aux structures ordinaires de l'école obligatoire, de la formation professionnelle ou de la formation continue (cours de langue proposés à des fins commerciales et perfectionnements de manière générale) du fait de leurs compétences de base lacunaires. Les offres sont spécifiques, faciles d'accès et réparties dans tout le canton. Les frais de participation sont réduits grâce à la contribution cantonale. Ces cours sont ouverts aux bénéficiaires comme aux non-bénéficiaires de l'aide sociale. Les contributions dédiées à l'encouragement linguistique ne sont pas utilisées pour financer des programmes d'insertion professionnelle proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS et autres offres), des formations transitoires ou des mesures du marché du travail de l'AC (IPplus).

Sur mandat du groupe de pilotage cantonal CII, l'encouragement linguistique fait l'objet depuis 2015 d'une concertation au sein d'un groupe de coordination interdirectionnel de promotion des langues (*interdirektionale Koordinationsgruppe Sprachförderung*, iDiKo-S). En outre, les échanges sont bien établis entre la DSSI, l'INC, les partenaires régionaux et les prestataires de cours de langue.

4.2.2 Objectif encouragement général de l'intégration

1 Information et conseil en matière d'exigences et d'encouragement linguistiques

L'encouragement spécifique de l'intégration assure, par des mesures appropriées, que les personnes issues de la migration sont informées des offres d'encouragement linguistique et des exigences linguistiques en vigueur selon la LEI et qu'elles sont conseillées, si nécessaire, sur les offres destinées aux différents groupes cibles.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.1.

Le site Internet de l'INC renseigne les services sociaux, les antennes d'intégration, les autres services de consultation et les particuliers sur les offres de cours, les dates d'examen et les certificats de langue reconnus. Celui de la DSE contient des informations sur les exigences linguistiques en vigueur.

2 Soutien pour l'accès aux offres d'encouragement linguistique adaptées aux besoins

L'encouragement spécifique de l'intégration aide les personnes issues de la migration à accéder à des offres d'encouragement linguistique qui leur permettent d'acquérir les compétences nécessaires à la communication au quotidien et au travail.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.2.

L'INC subventionne les offres axées sur la demande (cours de français, d'allemand et de compétences de base) qui s'adressent aux adultes allophones présentant des lacunes en matière de compétences de base. Avant la pandémie de coronavirus, qui a provoqué un effondrement de 10 à 20 % de la demande, environ 1400 cours étaient subventionnés chaque année, soit environ 70 000 heures de cours (en groupes) ou 745 000 heures de cours par participant·e pour 14 000 participant·e·s (chiffres extrapolés pour les cours trimestriels, semestriels ou mensuels). Deux tiers des personnes participantes étaient des femmes. L'INC assume la majeure partie du financement, lequel est complété par des aides fédérales versées par l'intermédiaire de la DSSI. Seules les offres qui ont effectivement lieu et pour lesquelles la demande est suffisante sont subventionnées.

Les prestataires et les services chargés de l'affectation bénéficient de la liberté entrepreneuriale. Il leur revient de clarifier les besoins et de planifier des offres adaptées aux besoins. L'INC et la DSSI jouent un rôle de soutien et entretiennent des contacts avec les prestataires et les partenaires régionaux, par exemple dans le cadre des rencontres régionales de coordination.

3 Information sur les exigences du droit des étrangers en matière d'attestation de compétences linguistiques et sur l'accès aux tests linguistiques

L'encouragement spécifique de l'intégration, en collaboration avec les autorités des migrations, a pour but d'informer les personnes issues de la migration qui doivent prouver leurs compétences linguistiques conformément à la LEI au sujet des dispositions correspondantes du droit des étrangers et des tests de langue qui répondent à des normes de qualité généralement reconnues.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.3.

L'INC gère le portail en ligne cantonal comme une plateforme centralisée afin de renseigner sur les offres d'examens qui permettent l'acquisition de certificats de langue reconnus (mesure 2.1). Dans les cours de langue subventionnés par l'INC, les personnes participantes sont informées au sujet des exigences linguistiques et des certificats appropriés et, si cela est possible, elles sont soutenues dans leur recherche d'un examen (mesure 2.2).

Les personnes qui ont conclu une convention d'intégration et qui doivent notamment obtenir et présenter un certificat de langue bénéficient des conseils et de l'accompagnement des antennes d'intégration (mesure 1.4). À l'échéance du délai fixé par l'autorité de migration, les antennes d'intégration établissent un bilan sur la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la convention d'intégration. Il est ensuite tenu compte de ces résultats dans les décisions de l'autorité de migration en matière de droit des étrangers.

Mesures

	Mise en œuvre prévue / Mesures	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
2.1	L'INC gère le portail en ligne cantonal www.be.ch/cours-langue-migration , www.be.ch/sprachkurse-	Les personnes issues de la migration sont informées au sujet des offres d'encouragement	Publication sur le portail en ligne de tous les cours de langue subventionnés par le canton	Poursuite en 2024-2027 Offres subventionnées : contrôle annuel (publication

	Mise en œuvre prévue / Mesures	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	<p>migration, qui renseigne sur les cours de langue et les dates des examens permettant d'obtenir un certificat de langue reconnu.</p> <p>Le site Internet de la DSE donne des renseignements sur les exigences légales.</p>	<p>linguistique et des exigences linguistiques en vigueur en vertu de la LEI.</p>	<p>Statistiques d'utilisation des différentes sites Internet</p>	<p>des offres obligatoire en vertu du contrat)</p>
2.2	<p>Les offres continuent d'être soutenues sur la base de la demande et à titre subsidiaire en vertu de la LFOP.</p> <p>Les prestataires justifient le besoin dans leur demande annuelle.</p>	<p>Offre facile d'accès, variée et répartie dans toutes les régions du canton (alphabétisation, A1, A2, B1).</p>	<p>Nombre d'offres proposées par domaine</p> <p>Ratio cours fréquentés / objectifs atteints</p> <p>Nombre de participant-e-s (selon le statut de séjour, le sexe, le niveau, etc.)</p>	<p>Poursuite et développement 2024-2027</p> <p>Reporting-controlling annuel</p> <p>Demandes annuelles des prestataires</p> <p>Organisation une fois par an ou selon les besoins de rencontres régionales de coordination entre les prestataires, les services chargés de l'affectation et le canton</p>
2.3	<p>En vertu de la convention d'intégration, les personnes sans droit de séjour s'engagent à obtenir un certificat de langue de niveau A1.</p> <p>La DSSI prend en charge les émoluments pour les examens permettant d'obtenir un certificat.</p>	<p>90 % des personnes qui ont conclu une convention d'intégration obtiennent le certificat de langue dans le délai imparti.</p>	<p>Contrôle par l'antenne d'intégration de l'accomplissement des mesures prévues par la convention d'intégration et rapport à l'autorité de migration à l'échéance du délai fixé. Si l'engagement n'est pas tenu, l'autorité de migration en tient compte dans la procédure de prolongation de l'autorisation de séjour.</p>	<p>Reporting-controlling annuel des antennes d'intégration</p> <p>Certificat de langue de niveau A1</p>

4.2.3 Objectif Agenda Intégration Suisse

1 Encouragement linguistique des AP/R susceptibles de s'intégrer dans le marché du travail

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'ensemble des AP/R en situation d'employabilité disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure II.I.

2 Encouragement linguistique des AP/R avec un faible potentiel de s'intégrer dans le marché du travail

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui n'ont que peu de chances sur le marché du travail disposent de compétences linguistiques orales et se familiarisent avec la langue écrite afin d'évoluer de manière autonome dans la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure II.II.

3 Encouragement précoce de la langue après l'attribution au canton

Les mesures d'encouragement linguistique commencent le plus tôt possible et touchent aussi, dans la mesure du possible, les requérantes et requérants d'asile en procédure élargie.

Les partenaires régionaux ont la possibilité de recourir aux offres subventionnées et de communiquer les besoins aux prestataires. Le canton encourage la coordination des offres subventionnées entre les partenaires régionaux, les prestataires et l'INC, de manière que l'ensemble des AP/R aient accès à des prestations professionnelles d'encouragement linguistique au moment où le statut de protection leur est accordé.

Les partenaires régionaux sont tenus de soutenir de manière simple sur le plan linguistique les requérantes et requérants d'asile en procédure élargie (au moins 5 heures hebdomadaires). Ils peuvent fournir eux-mêmes les prestations ou recourir aux offres subventionnées (dans la mesure où des places sont disponibles et où ils peuvent prendre en charge les frais de participation) ou aux offres de bénévoles.

Mesures AIS

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
II.I	Les partenaires régionaux sont tenus, en vertu du contrat de prestations, de s'assurer que l'ensemble des AP/R en situation d'employabilité disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.	<p>1. Les AP/R atteignent un niveau de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ces personnes possèdent toutes des connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) qui leur permettent de gérer leur quotidien.</p> <p>2. Au moins 80 % des AP/R adultes obtiennent dans un délai de 12 mois (personnes alphabétisées) ou de 24 mois (personnes non alphabétisées) suivant la décision d'asile un certificat de langue reconnu de niveau A1 dans la langue officielle locale.</p>	<p>Indication dans NFAM si une personne maîtrise l'alphabet latin lors de son arrivée.</p> <p>Fixation sur cette base d'un délai pour atteindre les objectifs visés par un certificat de langue et contrôle</p> <p>Dates de début et de fin des offres d'encouragement linguistique dans NFAM</p> <p>Niveau de langue des AP/R dans NFAM par rapport à l'arrivée</p> <p>Taux de réussite par prestataire</p>	<p>Contrôle trimestriel par les partenaires régionaux et versement en fonction des objectifs atteints</p> <p>Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI</p>

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
		3. Lorsque l'objectif visé porte sur l'intégration dans le marché primaire du travail ou sur la fréquentation d'une formation professionnelle, les mandataires s'assurent que les AP/R bénéficient, en fonction de leurs besoins individuels, du soutien nécessaire à l'obtention d'un certificat de langue de niveau A2 ou supérieur.		
II.II	Les partenaires régionaux sont tenus, en vertu du contrat de prestations, de s'assurer que l'ensemble des AP/R dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes disposent de compétences linguistiques orales et que la langue écrite leur est familière.	Cf. points 1 et 2 de la mesure II.I	Cf. mesure II.I (contrôle)	Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI En cas de suspicion de violation du contrat, analyse du thème par la DSSI avec les partenaires régionaux et, si nécessaire, définition de mesures et mise en œuvre

4.3 Domaine d'encouragement 3 : aptitude à la formation et employabilité

Conformément à la devise « Travailler, c'est s'intégrer », le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » est une priorité de l'encouragement de l'intégration dans le canton de Berne. Il comprend, comme auparavant, la formation post-obligatoire et la formation de rattrapage, de même que l'insertion professionnelle et les mesures impliquant les employeurs. L'objectif est l'intégration durable dans le marché du travail primaire.

Pendant la période couverte par le PIC 2 et le PIC 2bis, une attention particulière a été accordée à la formation post-obligatoire afin d'élever le taux de diplômés reconnus chez les 15 à 25 ans, mais aussi chez les plus de 25 ans là où cela s'avérait pertinent, et de favoriser la reconnaissance des diplômés étrangers. L'INC a créé pour cela le service spécialisé Diplômes professionnels pour adultes (DPA). Ce service conseille les personnes sur les différentes possibilités qui s'offrent à elles pour obtenir un certificat professionnel (formation professionnelle initiale ordinaire ou raccourcie, admission directe à l'examen de fin d'apprentissage, validation des acquis de l'expérience, reconnaissance des diplômés ou confirmation du niveau des diplômés et certificats étrangers). De plus, l'OMP a introduit en 2022 le préapprentissage d'intégration et a lancé en collaboration avec l'OIAS, dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, une offre de préparation à la formation professionnelle initiale. Cette dernière s'adresse aux adultes de 25 ans et plus qui visent une formation professionnelle initiale et souhaitent combler leurs lacunes dans les compétences de base. Le projet de coopération « 2^e chance pour une 1^{re} formation » mené par le canton avec la fondation Stanley Thomas Johnson représente également une offre importante en complément de la formation de rattrapage. La troisième édition de ce projet a été lancée

en 2020. D'autres éditions ainsi que la possibilité d'assurer un meilleur raccordement avec les structures ordinaires sont à l'étude.

En outre, l'INC et la DSSI ont cofinancé des offres d'aide à la réalisation dans le domaine de l'orientation professionnelle et de la reconnaissance des diplômes.

Par ailleurs, pour les plus de 25 ans, la priorité a été donnée à l'intégration la plus rapide possible dans le marché du travail. À noter que jusqu'au changement de système marqué par l'introduction du projet NA-BE, des offres spécifiques ont été financées dans les domaines de l'occupation, de l'orientation professionnelle, des cours spécialisés, du mentorat et du placement. L'accent a également été placé sur la collaboration avec les milieux économiques. Ainsi, les besoins et les mesures axées sur l'économie ont été étudiés avec des représentantes et représentants d'entreprises et de différentes branches. C'est dans ce contexte qu'a été créé à la DSSI le service spécialisé Économie, qui joue le rôle d'interlocuteur unique (« Single Point of Contact ») pour répondre aux questions en lien avec l'engagement d'AP/R et de bénéficiaires de l'aide sociale que se posent les entreprises et les personnes intéressées. Le groupe de réflexion Insertion professionnelle a été mis en place afin de permettre la mise en réseau, mais aussi la sensibilisation et la mobilisation des entreprises, des branches et des prestataires.

L'insertion professionnelle des AP/R qui relèvent de la compétence du canton a été transférée aux partenaires régionaux lors de l'introduction du projet NA-BE. Ce sont eux qui définissent l'éventail d'offres pour leur groupe cible. Le financement direct par la DSSI des offres d'insertion professionnelle pour les AP/R a été suspendu fin 2020. La DSSI n'octroie un financement direct pour des offres suprarégionales que dans des cas particuliers.

La population migrante dont le séjour en Suisse est légal et durable a accès aux structures ordinaires et peut y recourir de façon autonome sous sa propre responsabilité. Des études montrent néanmoins que, pour certains groupes de la population migrante, le risque de devoir recourir à l'aide sociale est particulièrement élevé et que les offres des structures ordinaires ne peuvent manifestement pas toujours couvrir les besoins. C'est pourquoi différentes mesures appropriées doivent être mises en place dans le PIC 3 pour ce groupe cible.

Au vu de ces circonstances, les priorités suivantes sont définies dans le PIC 3 : la collaboration entre les partenaires régionaux et les structures ordinaires est favorisée afin que les partenaires régionaux puissent remplir leur mandat d'intégration le plus efficacement possible. Les personnes qui ne sont pas prises en charge par un service de gestion des cas sont mieux identifiées et, si cela s'avère nécessaire et pertinent, un soutien leur est proposé en complément des structures ordinaires. Il convient en outre d'étudier en tout temps les mesures et projets innovants et si possible de les soutenir lorsque cela est judicieux. De manière générale, l'ensemble des mesures doivent avoir pour objectif une entrée aussi rapide et durable que possible dans le marché du travail primaire, tout en tenant compte des besoins des entreprises et, autant que faire se peut, des incitations pour les employeurs. Le service spécialisé Économie veille à entretenir et développer constamment les échanges avec les milieux économiques. En vertu de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes (mesure C1-1), il s'agit également, dès que l'occasion se présente, d'insister sur l'encouragement de l'indépendance financière des femmes.

4.3.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Gestion de la diversité et protection contre la discrimination au travail et dans la profession
--

L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques, à prendre et à mettre en œuvre des mesures en vue d'améliorer la protection contre les discriminations et la gestion de la diversité dans le monde du travail.
--

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.1.

Le travail de sensibilisation des différents partenaires qui ont conclu un contrat de prestations avec la DSSI est poursuivi et développé (mesure 6.1). De même, ces questions sont traitées par le service spécialisé Économie et des informations sur le thème de la gestion de la diversité sont mises à disposition.

2 Intégration professionnelle innovatrice

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient, dans la mesure de ses possibilités, les mesures des structures ordinaires qui visent à promouvoir des projets novateurs dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 3.1.

La DSSI souhaite soutenir les procédés et projets pilotes innovants qui favorisent l'insertion professionnelle. Au cours des six années passées, elle a ainsi subventionné différents projets de ce type ou y a participé (programme pilote du SEM prévoyant des aides financières à l'intégration professionnelle des AP/R, coordination du domaine de l'asile et des réfugiés dans l'Oberland bernois [KAFOL]). Les partenaires régionaux sont encouragés aujourd'hui encore à soutenir les mesures innovantes en faveur de l'insertion professionnelle. Les initiatives qui émanent du secteur privé doivent également être promues. Dans cette optique, la DSSI étudie les nouveaux projets et les soutient dans la mesure du possible.

Le projet IP-BE, qui vise à optimiser l'insertion professionnelle dans le domaine de l'aide sociale, est en cours. Les synergies potentielles avec les groupes cibles du PIC doivent être exploitées, de telle sorte que les partenaires régionaux aient eux aussi par exemple accès à la plateforme d'offres prévue. De même, lorsque cela est possible, les offres ou les projets pilotes innovants dans le domaine de la migration qui ont été initiés dans le cadre du projet IP-BE sont cofinancés à l'aide d'un capital de départ.

3 Information et sensibilisation des employeurs

L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise les employeurs, en concertation avec les partenaires de la CII, au sujet de l'accès au marché du travail et du potentiel offert par les personnes issues de la migration.

Pendant la période couverte par le PIC 2 et le PIC 2bis, la collaboration avec les milieux économiques a été renforcée. Le service spécialisé Économie créé à cette fin fournit aux employeurs des informations ciblées en lien avec l'engagement de bénéficiaires de l'aide sociale et de personnes étrangères, joue le rôle d'interlocuteur pour les employeurs et les représentants et représentantes des milieux économiques et assure la mise en réseau avec ces milieux. Rattaché à ce service, le groupe de réflexion Insertion professionnelle propose deux fois par an un échange avec les entreprises, les associations de branches, les syndicats et les autres actrices et acteurs de l'insertion professionnelle. Le service spécialisé Économie s'est entretenu bien établi à la DSSI et sera maintenu et développé en tant que structure ordinaire.

4.3.2 Objectif encouragement général de l'intégration

1 Personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main d'œuvre

L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires de la formation et du marché du travail, à proposer des offres d'encouragement aux personnes issues de la migration qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Ces offres préparent ces personnes à des formations post-obligatoires ou servent à améliorer leur employabilité.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 3.2 et 3.3.

Les formations transitoires proposées dans le canton de Berne dans les structures ordinaires comportent des offres dédiées spécifiquement aux personnes migrantes. Elles préparent principalement les jeunes, mais aussi les adultes, à accéder à une formation professionnelle reconnue. Cette approche a été renforcée grâce au préapprentissage d'intégration. La coordination entre l'INC, la DEEE et la DSSI est assurée au sein du groupe interdirectionnel consacré aux solutions transitoires. En cas de besoin, des mesures sont prises et des processus sont élaborés et contrôlés avec les mandataires. Pendant le PIC 2, un guide sur la collaboration entre les écoles professionnelles et les services gérant les cas dans le domaine de l'asile et des réfugiés a par exemple été rédigé et est régulièrement révisé.

Il est jugé difficile d'atteindre les jeunes adultes, en particulier les femmes, qui sont arrivés tardivement en Suisse au titre du regroupement familial. Les jeunes femmes sont représentées à hauteur d'environ 36 % seulement dans les formations transitoires bien que ce groupe corresponde à une part significative des personnes admises au titre du regroupement familial et qu'il présente un risque accru de devoir recourir à l'aide sociale. Les dispositions prises et analysées dans le cadre du PIC 3 ont pour but de mieux atteindre ce groupe cible et d'augmenter sa participation aux mesures de formation. Elles rejoignent de manière indirecte la mesure C1-1 de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui vise l'indépendance des femmes afin de réduire les liens de dépendance avec des partenaires violents.

Les centres d'orientation professionnelle et personnelle (centres OP), qui proposent également des prestations de conseil en choix des études et comportent le service spécialisé DPA, jouent en outre un rôle clé dans l'amélioration de l'employabilité. Avec la création du service DPA et le développement des compétences des conseillères et conseillers en ce qui concerne les questions spécifiques à la migration, de grands progrès ont été réalisés au cours des dernières années. Il faudra encore travailler à une définition commune de l'encouragement spécifique de l'intégration, en établissant la manière et les aspects pour lesquels celui-ci pourra favoriser la transition réussie vers une formation post-obligatoire ou une formation de rattrapage puis l'entrée dans le marché du travail (p. ex. aide à la réalisation). Les échanges entre les services impliqués au sein de l'administration cantonale ont été renforcés à cette fin.

La loi permet aux AP/R qui n'ont pas droit aux prestations de la LACI de prétendre à des prestations des ORP au sens des articles 24 et 26 LSE. Dans les « Dispositions d'exécution pour la mise en œuvre de l'article 10a OIE en complément des guidelines LSE existantes », le canton de Berne définit la procédure relative à l'obligation de s'inscrire pour les AP/R employables. Les partenaires régionaux sont informés en conséquence et doivent mettre en œuvre l'obligation d'inscription conformément aux dispositions d'exécution. Le respect de cette règle est contrôlé dans le cadre de rencontres de coordination entre les partenaires régionaux et les autorités. Cependant, étant donné que le critère de l'employabilité doit déjà être rempli, il arrive encore souvent que l'obligation d'inscription ne soit pas très pertinente ou applicable pour ce groupe cible. La collaboration et la mise en œuvre du processus sont toutefois évaluées régulièrement dans le cadre de rencontres destinées au partage d'expériences.

Pour la population migrante globale, aucune offre d'intégration spécifique complète n'est proposée en complément des structures ordinaires. Le PIC 2bis est l'occasion de clarifier au moyen d'une enquête les besoins concrets des groupes qui présentent un risque accru de recourir à l'aide sociale pour que des mesures renforcées puissent être mises en œuvre dans le cadre du PIC 3 (mesure 3.3) en vue de faciliter l'accès aux structures ordinaires et de combler les lacunes existantes. Ces besoins seront ensuite régulièrement contrôlés et mis à jour de concert avec les services des structures ordinaires.

Mesures

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
3.1	<p>L'insertion professionnelle est encouragée, en complément des structures ordinaires, au moyen de mesures et projets innovants.</p> <p>Les demandes de mesures innovantes sont étudiées et soutenues dans la mesure du possible.</p> <p>Les synergies avec les projets existants tels que le projet IP-BE sont exploitées.</p>	<p>Les mesures et projets pilotes innovants sont soutenus et les synergies avec les projets cantonaux en cours dans le domaine de l'intégration sont exploitées.</p>	<p>Évaluation des mesures et projets soutenus quant à l'effet visé (p. ex. nombre de personnes intégrées dans le marché du travail primaire, maintien sur le marché du travail primaire, nombre de diplômes obtenus, etc.)</p>	<p>Étude régulière des nouvelles idées et innovations, p. ex. développement de certificats de branche</p> <p>Recherche régulière de synergies</p>
3.2	<p>Les groupes difficiles à atteindre ou mal représentés (jeunes femmes en particulier) sont spécialement encouragés à participer aux mesures de formation.</p>	<p>La part de groupes difficiles à atteindre est augmentée pour atteindre 50 % dans les mesures de formation.</p>	<p>Nombre de personnes difficiles à atteindre dans les mesures de formation</p> <p>Nombre de personnes difficiles à atteindre qui ont conclu un contrat d'apprentissage</p> <p>Diplômes de ces personnes (certificat de branche, AFP, CFC)</p>	<p>Mesures destinées à mieux atteindre les personnes (femmes) arrivées tardivement (campagnes d'information, premiers entretiens personnels avec les communes, etc.)</p>
3.3	<p>Les structures ordinaires de la formation et du marché du travail sont ponctuellement complétées de mesures si des lacunes ou des difficultés d'accès sont identifiées.</p>	<p>Au moins 80 % des personnes étrangères qui présentent un potentiel de formation et de travail participent avec succès aux offres d'insertion professionnelle et de formation.</p>	<p>Nombre de participant-e-s aux offres subventionnées et nombre de diplômes</p>	<p>Financement de certaines places pour les personnes étrangères (permis B/C) dans les offres d'insertion professionnelle</p> <p>Financement d'offres dans le domaine de l'orientation professionnelle et de l'aide à la réalisation (p. ex. MosaiQ)</p> <p>Financement d'offres de mentorat</p>

4.3.3 Objectif Agenda Intégration Suisse

1 Offres d'encouragement de l'aptitude à la formation et de l'employabilité des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ont le potentiel de s'intégrer dans le marché du travail peuvent acquérir les qualifications nécessaires pour améliorer leur employabilité et leur aptitude à la formation et leur permettre de participer à la vie économique.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures III.I et III.II.

Tous les partenaires régionaux encouragent l'aptitude de leurs clientes et clients à se former et à travailler conformément à leur stratégie interne (les stratégies ont été transmises au SEM). Ils développent leur offre de manière autonome et la mettent en œuvre ou recourent aux offres existantes (mesure III.I). Début 2022, les partenaires régionaux n'avaient pas encore atteint tous les objectifs fixés dans les contrats de prestations concernant notamment les personnes qui relèvent depuis 2020 de la compétence des services sociaux au bout de cinq ou sept ans. Aucun certificat de langue n'a pu être distribué à ce jour aux personnes de ce groupe dont le régime a changé.

Il n'existe pas encore d'instrument adapté dans les stratégies des partenaires régionaux pour les AP/R dont le processus d'intégration présente des enjeux particuliers en raison d'un handicap, de troubles ou d'une formation hautement qualifiée. Étant donné le nombre relativement restreint de personnes dans l'une ou l'autre de ces situations, il est judicieux, selon les cas, d'appliquer des solutions « sur mesure » ou de recourir à des approches suprarégionales. Pour les personnes aux prises avec des difficultés multiples, les partenaires régionaux disposent d'un pool de soutien destiné à financer des mesures spécifiques (cf. mesure V.II). Outre l'offre usuelle des partenaires régionaux axée sur l'encouragement de l'aptitude à la formation et de l'employabilité, il existe pour les personnes qui disposent de très bonnes qualifications une offre suprarégionale du canton destinée à augmenter l'aptitude à la formation et l'employabilité (mesure III.II).

2 Coaching professionnel en faveur des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R ayant un potentiel de formation et d'emploi disposent d'un coaching professionnel garanti par une ou un spécialiste.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure III.III.

3 Accès aux hautes écoles pour les AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les AP/R ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure III.IV.

La Haute école spécialisée bernoise (BFH) a lancé en 2022 un projet pilote à petite échelle pour aider les personnes réfugiées à accéder plus facilement aux hautes écoles (passerelle pour certains domaines professionnels). Le financement est assuré directement par le SEM (contribution de projet). L'efficacité du projet sera évaluée en 2024. Selon les résultats obtenus, la BFH étendra et pérennisera l'offre. D'autres projets similaires sont à l'étude (p. ex. cours de préparation pour entrer à l'Université de Berne). De telles offres destinées aux personnes domiciliées dans le canton de Berne peuvent être financées au titre de mesures PIC.

4 Intégration des femmes dans les formations et le marché du travail

Les besoins des femmes sont pris en compte dans la conception et l'organisation des évaluations de potentiel et des offres de qualification et d'intégration professionnelle, ainsi que dans le cadre du coaching professionnel.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures III.II et III.III.

Les partenaires régionaux prennent en compte les besoins des femmes dans le cadre de leur travail. L'indépendance financière – celle des femmes en particulier – est encouragée (voir p. 24). Il en va de même pour leur participation à des offres de formation et de perfectionnement, comme le montre notamment la part de femmes dans les formations transitoires (voir p. 26). Il est possible d'inciter ces dernières à y participer en versant des allocations de motivation en vertu de l'article 28 OAR.

Mesures AIS

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
III.I	Les partenaires régionaux sont responsables de l'insertion de leurs clientes et clients dans le marché du travail. L'employabilité ou l'aptitude à la formation est clarifiée lors de l'analyse de la situation et peut être adaptée au cours du processus de prise en charge.	L'ensemble des AP/R de plus de 25 ans répondant aux critères d'employabilité bénéficient d'une prestation de placement (orientation professionnelle, stages de découverte, stages de formation et stages pratiques, allocations d'initiation au travail ou emploi à salaire partiel, agences de travail temporaire et de location de services, ORP, etc.).	Nombre de participant-e-s à une offre d'intégration Part d'AP/R en situation d'employabilité qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une offre d'insertion professionnelle	Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI Création et utilisation des offres (POIAS, cours spécialisés, certificats de branche, etc.) selon les besoins
III.II	Une offre suprarégionale comportant des mesures de soutien pour les AP/R qui disposent de très bonnes qualifications est subventionnée directement par la DSSI.	Sur le long terme, les personnes particulièrement bien qualifiées doivent trouver un poste dans le marché du travail primaire qui corresponde le plus possible à leur potentiel. Au moins 80 % des participant-e-s aux offres subventionnées trouvent une solution de raccordement appropriée.	Évaluation des offres en ce qui concerne les solutions de raccordement Taux de réussite	Cofinancement de MosaiQ Contrôle annuel
III.III	Les partenaires régionaux coordonnent l'insertion professionnelle des clientes et clients de leur région par l'intermédiaire de coaches et utilisent pour cela un réseau régional d'employeurs.	Objectif AIS : la moitié de l'ensemble des AP/R adultes exerce une activité lucrative dans le marché du travail primaire sept ans après l'arrivée en Suisse (les données sont converties dans le contrat de prestations : au terme de la compétence cantonale, au moins 70 % des AP/R âgé-e-s de 26 à 60 ans et répondant aux critères	Employabilité des personnes dans NFAM Taux de réussite Taux de réussite par coach	Pool de coaches à la disposition des partenaires régionaux Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
		d'employabilité exercent une activité lucrative).		
III.IV	Participation aux mesures ou aux projets pilotes permettant aux personnes réfugiées d'accéder aux hautes écoles.	Les AP/R qui possèdent les qualifications requises suivent des études dans une haute école (spécialisée).	Nombre de participant·e·s qui réussissent à accéder à une haute école (selon NFAM)	Contrôle régulier dans NFAM par la DSSI

4.4 Domaine d'encouragement 4 : petite enfance

Depuis 2021, le développement spécifique de la petite enfance (insertion sociale et/ou encouragement linguistique précoce) est mis en œuvre exclusivement dans les structures d'accueil extrafamilial (crèches et parents de jour). Dans ce cadre, les enfants d'âge préscolaire qui ont besoin d'un encouragement linguistique peuvent apprendre le français ou l'allemand de manière naturelle, avec d'autres enfants et avec le personnel d'encadrement, en étant immergés dans des situations et des interactions du quotidien. Pour garantir cet encouragement, adapté aux enfants, des bons de garde sont octroyés pour la prise en charge en crèche ou chez des parents de jour, à hauteur de 40 % maximum pour les enfants qui présentent des besoins linguistiques et de 20 à 60 % pour les enfants qui ont des besoins d'ordre social (mesure 4.3). S'agissant des enfants qui font partie du groupe cible des AP/R, l'obstacle qui bloquait potentiellement l'accès aux bons de garde, à savoir la franchise de certaines communes sur les coûts des subventions, a été levé par la LAAR.

D'autres offres locales et régionales ont été développées et testées dans le domaine de la formation des parents d'accès facilité.

4.4.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Mise en réseau et coordination

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la petite enfance connaissent les besoins et les potentiels des familles issues de la migration, échangent sur les mesures à prendre qui sont propres à la migration et coordonnent leurs activités.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 4.2 et 4.3.

Dans le canton de Berne, une stratégie de rang supérieur a été élaborée en matière de développement de la petite enfance⁷. Celle-ci donne un aperçu des différents champs d'action et de la mise en œuvre effective de l'encouragement de tous les enfants d'âge préscolaire dans le canton de Berne. Dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux, l'accent est placé sur la formation des parents d'accès facilité (mesure 4.2) et sur le développement linguistique et social de la petite enfance grâce aux structures d'accueil extrafamilial (parents de jour et crèches) (mesure 4.3). Il va de soi que les familles issues de la migration peuvent aussi bénéficier de toutes les autres offres prévues dans la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.

⁷ *Développement de la petite enfance dans le canton de Berne : stratégie et mesures*, disponible en ligne sous www.dssi.be.ch > Thèmes > Famille et société > Développement de la petite enfance

2 Assurance qualité et professionnalisation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les mesures d'assurance qualité et de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance (p. ex. gestion de la diversité et de la discrimination, encouragement linguistique précoce).

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 4.1.

Depuis le PIC 2bis, des perfectionnements axés sur l'encouragement linguistique précoce sont organisés pour le personnel des crèches afin que l'assurance qualité et la professionnalisation soient garanties dans ces structures selon les nouvelles idées d'encouragement des compétences linguistiques et de l'intégration. L'offre fait de plus l'objet d'une évaluation externe et les résultats seront pris en compte dans les mesures du PIC 3 sous forme d'optimisations.

3 Sensibilisation à une éducation linguistique globale dès la petite enfance

L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures cantonales et communales actives dans le domaine de la petite enfance à l'importance d'une éducation linguistique précoce universelle et globale et soutient son développement.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 4.1.

La stratégie susmentionnée de développement de la petite enfance prend en compte les besoins particuliers des enfants de familles issues de la migration. L'évaluation planifiée de l'encouragement linguistique précoce dans les crèches et chez les parents de jour inclura les structures cantonales et communales. Il s'agira d'analyser l'importance de la méthode utilisée dans le canton de Berne pour garantir une éducation linguistique précoce universelle et globale et, le cas échéant, de soumettre des propositions pour la développer (mesure 4.1).

4.4.2 Objectif encouragement général de l'intégration

1 Encouragement des offres d'information et de soutien pour les familles issues de la migration

L'encouragement spécifique de l'intégration veille à ce que les familles issues de la migration soient informées des offres de soutien en matière de promotion de la santé et de l'intégration dans le domaine de la petite enfance et à ce qu'elles y aient un accès équitable.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 4.2, 4.3 et 4.4.

L'encouragement linguistique et social précoce des enfants est essentiel au processus d'intégration. Ce sont les crèches et les parents de jour qui s'acquittent de cette tâche depuis 2021 en ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire. Un réseau fonctionnel est donc en place à l'échelle cantonale. Des bons de garde sont octroyés pour la prise en charge en crèche ou chez des parents de jour, à hauteur de 40 % maximum en cas de besoin linguistique et de 20 à 60 % en cas de besoin d'ordre social. En finançant les formations continues du personnel des crèches, le canton s'assure que les personnes chargées de l'encadrement des enfants disposent des compétences requises pour garantir un encouragement linguistique précoce intégré au quotidien (mesure 4.1).

La formation des parents d'accès facilité comprend des offres locales et régionales (en 2021, les offres suivantes ont notamment été financées : *Elterntreffplus* à Berthoud, rencontres en groupes *Elternbildung* à Ittigen, programme *petits:pas* dans différentes communes, programme de visites à domicile *plus* du centre de puériculture du canton de Berne [mvb-be.ch]). Mettant à l'honneur différentes thématiques prioritaires, ces offres ont permis à de nombreux parents issus de la migration de réfléchir à leurs

difficultés et à leur manière de gérer les situations, et d'élargir leurs compétences éducatives (mesure 4.2).

Une bonne relation entre un enfant et ses parents durant les trois premières années de vie est primordiale pour son bon développement et la construction de sa capacité de résilience. Les familles qui présentent des facteurs de risque dans ce domaine doivent bénéficier d'un soutien préventif et d'un renforcement de leurs compétences éducatives et sociales. Le canton veille à ce que les parents, en particulier les familles issues de la migration, bénéficient d'un soutien permettant de renforcer leurs compétences.

Mesures

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
4.1	La DSSI soutient l'assurance qualité et la professionnalisation de l'encouragement linguistique dans les crèches.	L'offre de perfectionnements destinés au personnel des crèches est connue. Le taux de participation à ces formations continues augmente dans le canton, de sorte que le personnel est suffisamment qualifié dans la plupart des crèches.	Nombre de participant-e-s dans les crèches aux formations continues sur le thème de l'encouragement linguistique Évaluation de la réussite de l'encouragement linguistique une fois la première phase d'instauration passée	Nombre de collaboratrices et collaborateurs de crèche participant à des formations continues sur l'encouragement linguistique des enfants 2025 : fin de l'évaluation externe Mise en œuvre des résultats
4.2	Le canton veille à ce que les parents, en particulier les familles issues de la migration, bénéficient d'un soutien permettant de renforcer leurs compétences.	Les parents issus de la migration disposent des connaissances et des capacités nécessaires pour mener à bien leurs tâches d'éducation et de socialisation.	Nombre de participant-e-s aux projets de la formation des parents d'accès facilité	Conventions contractuelles annuelles avec des partenaires dans la formation des parents d'accès facilité
4.3	Les enfants d'âge préscolaire sont soutenus de sorte qu'ils puissent participer à la vie sociale en jouissant de l'égalité des chances et qu'ils disposent, lors de leur entrée à l'école enfantine, de connaissances actives et passives de la langue de l'enseignement adaptées à leur âge.	Dans le cadre du système des bons de garde, le canton subventionne l'accueil extrafamilial de tous les enfants dès 2 ans qui présentent des besoins d'ordre linguistique ou social (à hauteur de 40 % max. en cas de besoin linguistique et de 20 à 60 % en cas de besoin social). Le bon peut être utilisé jusqu'à l'entrée à l'école enfantine. Ce faisant, le canton s'assure que le personnel des crèches dispose des	Rapport dans le cadre de kiBon : nombre d'enfants dont la prise en charge en crèche ou chez des parents de jour est subventionnée en raison d'un besoin d'ordre linguistique ou social	Octroi de bons de garde via kiBon

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
		<p>compétences requises pour offrir un encouragement linguistique précoce intégré au quotidien (cf. mesure 4.1).</p> <p>80 % des enfants d'AP/R en âge préscolaire qui présentent un besoin de soutien linguistique avéré peuvent être scolarisés normalement.</p>		
4.4	<p>Le système de décompte (kiBon) permet de traiter toutes les questions administratives en lien avec l'accueil en crèche ou chez des parents de jour recommandé sur la base d'un besoin d'ordre social ou linguistique.</p>	<p>Le canton gère le système de décompte (kiBon) utile lorsque la prise en charge extrafamiliale est recommandée en raison d'un besoin d'ordre social ou linguistique.</p> <p>Le canton est responsable de la coordination et du développement des mesures d'encouragement linguistique et social précoce dans les crèches et chez les parents de jour.</p> <p>Les services spécialisés cantonaux clarifient si les enfants présentent des besoins d'ordre linguistique ou social.</p>	<p>Relevé des coûts pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion du système de bons de garde kiBon et l'évaluation de la part d'enfants étrangers - la collaboration, la coordination et le soutien au sein de la division Famille et société, monitoring inclus - la charge administrative induite par la coordination et la formation continue en lien avec les mesures de développement de la petite enfance - l'évaluation des besoins d'ordre social ou linguistique des enfants d'origine étrangère par les services spécialisés indépendamment des clarifications entreprises par les partenaires régionaux 	<p>Évaluation annuelle kiBon</p> <p>Relevé annuel des coûts</p>

4.4.3 Objectif Agenda Intégration Suisse

1 Encouragement linguistique précoce des enfants d'AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les enfants des AP/R ont accès à une offre d'encouragement linguistique avant le début de l'école enfantine et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour entrer à l'école enfantine.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure IV.1.

Dans le canton de Berne, l'encouragement linguistique et social précoce est assuré dans le cadre de la prise en charge en crèche ou chez des parents de jour (mesure 4.3). Au travers des deux programmes de visites à domicile *plus* et *petits:pas*, les familles qui ont besoin d'un soutien particulier sont accompagnées dans leur environnement quotidien pendant 18 à 25 mois en vue de renforcer leur rôle parental (clé de financement : 1/3 canton, 2/3 communes). Un financement intégral est prévu pour un certain nombre de familles du domaine de l'asile afin de leur permettre de participer à un programme de visites à domicile.

Mesure AIS

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
IV.1	La participation à un programme de visites à domicile est financée pour les familles qui ont besoin de soutien.	La participation aux programmes de visites à domicile <i>plus</i> ou <i>petits:pas</i> est financée pendant 18 ou 25 mois pour un nombre prédéfini de familles du domaine de l'asile.	Relevé du nombre de participant-e-s et contrôle du respect du plafond de coûts	À la fin de chaque année : conclusion de contrats pour l'année suivante (sur la base des demandes déposées jusqu'à fin septembre)

4.5 Domaine d'encouragement 5 : vivre ensemble et participation

Le soutien de projets relevant du domaine « Vivre ensemble » a fait ses preuves et sera poursuivi dans le cadre du PIC 3. Le canton de Berne entend promouvoir en priorité les petits projets d'intégration sociale ancrés localement. Il continuera de favoriser les réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés et cherchera des solutions innovantes pour les développer et les institutionnaliser. Il s'agira en outre de renforcer et de soutenir le travail bénévole (organisation d'échanges autour des bonnes pratiques, création de synergies pour mettre en œuvre le rapport Vanoni, promotion du travail bénévole des personnes âgées étrangères).

Depuis la mise en œuvre du projet NA-BE, la diffusion des informations en lien avec le quotidien et l'intégration sociale incombe aux partenaires régionaux. Dans le cadre du PIC 2bis, l'accent est donc placé sur l'échange de bonnes pratiques. Il s'agit à la fois d'une exigence du SEM et de l'une des dimensions de la stratégie poursuivie par la DSSI dans ce domaine d'encouragement. Ces échanges permettront de définir des mesures supplémentaires pour le PIC 3.

4.5.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Échanges, mise en réseau et sensibilisation

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les actrices et acteurs déterminant·e·s pour le vivre ensemble connaissent les besoins et les potentiels des personnes issues de la migration et soient sensibilisés au potentiel de la collaboration avec la population migrante. Il soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile et, en particulier, la population migrante ainsi que d'autres actrices et acteurs important·e·s.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.3 et 1.4.

L'intégration n'est pas un processus unilatéral ; il requiert au contraire une collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers (art. 53, al. 4 LEI ; art. 12 LInt). Ainsi, la DSSI reconnaît et soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile, les communautés religieuses et, en particulier, la population migrante ainsi que d'autres actrices et acteurs important·e·s. Cette mission est ancrée depuis le PIC 2 dans les contrats de prestations des antennes d'intégration, qui organisent et institutionnalisent les échanges régionaux réguliers entre les communes, la société civile et d'autres actrices et acteurs de l'encouragement de l'intégration, comme la Commission de l'intégration (mesure 1.4).

2 Développement stratégique

L'encouragement spécifique de l'intégration élabore une méthode appropriée pour aborder le développement du domaine de l'encouragement de manière coordonnée et participative avec les actrices et acteurs concerné·e·s. À cette fin, il définit des axes thématiques ou méthodologiques. Il s'efforce d'harmoniser les offres et la communication entre les actrices et acteurs concerné·e·s.

La DSSI encourage la diversité des projets au niveau local. Elle soutient le travail bénévole, la mise en place et l'institutionnalisation des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés dans les communes ainsi que les autres approches innovantes qui favorisent le vivre ensemble. La DSSI veille à ce que des offres soient disponibles dans toutes les régions du canton.

4.5.2 Objectif *encouragement général de l'intégration*

1 Encouragement de l'offre en matière de vivre ensemble et de participation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient des projets et des processus qui favorisent les rencontres et les contacts sociaux, la participation des personnes issues de la migration à la vie publique, l'action commune et le bénévolat dans le domaine de la migration.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 5.1, 5.2 et 5.3.

Le canton remplit son devoir d'information de la population notamment grâce au site Internet « www.salut-berne.ch » et au portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants », qui permettent et encouragent l'accès à la participation à la vie sociale (mesure 1.1).

Au travers des premiers entretiens personnels avec les communes, les personnes migrantes qui ont besoin de plus d'informations sont orientées vers les antennes d'intégration (mesure 1.2). Ces dernières communiquent des informations sur les offres d'intégration disponibles dans leur région et sur les possibilités de participation et de rencontres sociales (mesure 1.4).

Les initiatives relevant du domaine « Vivre ensemble » qui invitent à la rencontre, aux contacts sociaux, à la participation, à l'action commune ainsi qu'au travail bénévole sont subventionnées via un dispositif particulier dans le cadre du PIC 3. Les projets visant les groupes particulièrement vulnérables ou

difficiles à atteindre (p. ex. tables rondes organisées par Femmes-Tische à l'intention des femmes) bénéficient quant à eux d'un soutien ciblé (mesure 5.1). Le canton favorise en outre la diffusion d'informations d'accès facile en lien avec le quotidien via des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés qu'il met en place (mesure 5.2). Pour encourager le travail bénévole avec les personnes migrantes, il promeut les offres de formation continue et les dispositifs d'échanges destinés aux bénévoles actifs (mesure 5.3).

Mesures

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
5.1	La DSSI soutient les projets promouvant le vivre ensemble entre la population locale et immigrée.	La DSSI finance un dispositif pour les projets relevant du domaine « Vivre ensemble » qui favorisent la rencontre, les contacts sociaux, la participation, l'action commune ainsi que le travail bénévole. Ce dispositif permet en outre de soutenir des projets destinés à l'intégration de groupes particulièrement vulnérables ou difficiles à atteindre.	Nombre de personnes atteintes par ces projets Contrôle des contrats relatifs aux projets relevant du dispositif d'encouragement	Cycle de projet et conclusion des contrats de prestations
5.2	La diffusion d'informations d'accès facile en lien avec le quotidien est favorisée via un réseau d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés. La DSSI soutient les réseaux dans leur mise en place et leur professionnalisation.	La DSSI met en réseau les actrices et acteurs et soutient les communes dans la mise en place de nouveaux réseaux en leur versant des contributions et en les conseillant.	Nombre d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés actifs dans le cadre des projets soutenus Nombre de personnes qui sont atteintes par les interlocutrices et interlocuteurs clés ou qui bénéficient ou ont bénéficié d'un accompagnement	Rencontres annuelles des coordinatrices et coordinateurs des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés en vue d'échanger autour des bonnes pratiques Connaissances transmises via le site Internet et le centre d'information de la DSSI
5.3	La DSSI encourage le travail des bénévoles dans le canton de Berne en mettant à leur disposition une offre de formation continue et un dispositif d'échanges. Par ailleurs, dans le domaine du 3 ^e âge, il sera désormais fait appel à des personnes bénévoles issues de la migration pour développer le	Les personnes issues de la migration participent activement dans tout le canton à la vie sociale, échangent avec la population locale et les personnes immigrées et développent un réseau.	Participant·e·s aux formations continues et aux rencontres Nombre de personnes atteintes par ces projets	Contrôle annuel des formations continues et des rencontres

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	travail non professionnel encadré.			

4.5.3 Objectif Agenda Intégration Suisse

1 Participation des AP/R à la vie sociale

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les AP/R participent à la vie sociale dans leur voisinage, c'est-à-dire leur quartier, leur commune et leur région, et veille à ce que ces personnes puissent s'engager, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.

Les objectifs sont atteints à l'aide de la mesure V.I.

Les thèmes du curriculum-cadre sont approfondis depuis fin 2021 avec les partenaires régionaux et des échanges ont lieu autour des bonnes pratiques. Conformément au contrat de prestations qu'ils ont conclu, les partenaires régionaux doivent mettre en place un réseau de bénévoles et initier leurs propres programmes. Le canton de Berne considère par ailleurs qu'une bonne insertion professionnelle s'accompagne aussi d'une intégration sociale. C'est l'objectif du pool de soutien, par lequel la DSSI finance des mesures d'intégration pour les personnes en situation de handicap (cf. insertion professionnelle au point 4.3.3) et qu'il convient de pérenniser. De plus, l'ensemble des AP/R de plus de 16 ans doivent suivre un cours axé sur les compétences clés conçu notamment pour les aider à intégrer le marché du travail.

2 Offres destinées aux AP/R présentant des besoins particuliers

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ne bénéficient d'aucune mesure d'encouragement de l'aptitude à la formation ou de l'employabilité sont soutenu·e·s et rendu·e·s capables de gérer leur quotidien de manière autonome et de participer à la vie sociale.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure V.II.

Chaque personne est soutenue selon les possibilités qui lui sont propres. La gestion des cas doit définir des objectifs individuels dans le cadre du plan d'intégration. Pour les personnes en situation de handicap ou dont la santé est atteinte, d'autres ressources sont disponibles (voir explications sur le pool de soutien au point 4.3.3).

Mesures AIS

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
V.I	Par la transmission de compétences clés et la mise à disposition d'un réseau de bénévoles, les partenaires régionaux offrent aux AP/R le soutien nécessaire pour	100 % des requérantes et requérants d'asile et des AP/R de plus de 16 ans suivent durant six mois des cours leur permettant d'acquérir des compétences	Date de fin de fréquentation réussie du cours « compétences clés » dans NFAM	Organisation par les partenaires régionaux de cours axés sur les compétences clés

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
	s'intégrer dans leur commune et quartier.	clés nécessaires à leur participation à la vie économique, sociale et culturelle.	Pourcentage de fréquentations réussies Nombre de personnes atteintes par ces projets	Mise en place par les partenaires régionaux d'un réseau de bénévoles Évaluation régulière dans NFAM par la DSSI
V.II	Le canton de Berne opère un changement de système au 1 ^{er} janvier 2024 en ce qui concerne l'aide aux personnes en situation de handicap. Il convient de vérifier si les personnes en situation de handicap du domaine de l'asile et des réfugiés ont accès aux prestations importantes pour leur intégration. En cas de besoin, des mesures qui leur permettent d'accéder à ces prestations d'intégration doivent être fixées. Dans ce contexte, il s'agit également d'examiner, d'optimiser ou de remplacer le pool actuel de soutien.	Les AP/R sont mis-es sur un pied d'égalité avec les autres personnes du canton de Berne qui présentent un problème de santé ou un handicap et ont accès à des offres d'intégration adaptées.	Pourcentage de personnes présentant un problème de santé ou un handicap dans le nouveau système d'aide aux personnes en situation de handicap Pourcentage de personnes présentant un problème de santé ou un handicap dans le pool de soutien	Contrôle annuel après le changement de système

4.6 Domaine d'encouragement 6 : gestion de la diversité et protection contre les discriminations

Dans le domaine de la protection contre les discriminations, la DSSI finance une offre de conseil destinée aux victimes de discrimination. Conformément à leur mandat, les quatre antennes d'intégration orientent au besoin les personnes vers l'un des deux services de consultation.

Les consultations sont proposées en français et en allemand par le service de conseil social « gggfon » et par le service de conseil juridique « Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not » (RBS). Ces services recensent tous les cas qu'ils ont traités dans la banque de données nationale (système de documentation et de monitoring DoSyRa). Depuis 2019, le nombre de consultations menées (particuliers et professionnel-le-s/institutions) est resté constant, avec 180 à 190 rendez-vous par année.

Le travail de sensibilisation a été intégré dans le PIC 2bis en tant que mesure. De plus, la DSSI entend favoriser les échanges entre les actrices et acteurs actuel-le-s et promouvoir l'ouverture des institutions à la diversité. Le PIC 2bis est aussi l'occasion d'examiner si un nouveau dispositif d'échanges (tables rondes) sur le thème de la discrimination peut permettre d'identifier les actrices et acteurs du canton de Berne qui contribuent déjà à la protection contre les discriminations, ce afin d'éviter les doublons et de combler les lacunes.

4.6.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Développement cantonal en matière de gestion de la diversité et de protection contre les discriminations

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les autorités et les institutions à remplir leur mission sans discrimination raciale (art. 8 Cst.).

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.1.

Le travail en réseau et les échanges (p. ex. dans le cadre de l'activité de conseil spécialisé, des formations continues, etc.) entre les deux services de consultation (RBS et gggfon) et les structures ordinaires ne sont pas indemnisés par la DSSI. Pendant le PIC 3, l'administration sera sensibilisée au sujet de la diversité et de la protection contre les discriminations.

2 Professionnalisation et assurance qualité dans le conseil en matière de lutte contre la discrimination

L'encouragement spécifique de l'intégration assure l'existence et l'accessibilité d'une offre de conseil dotée de ressources suffisantes pour les victimes de discrimination raciale. Cette offre repose sur des critères de qualité reconnus.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.2.

Depuis l'introduction du PIC, la DSSI soutient les offres de conseil social et juridique en faveur de la protection contre les discriminations, en français et en allemand, à l'intention des professionnel·le·s, des institutions et des particuliers. De plus, les services RBS et gggfon assurent, sur mandat de la DSSI, des consultations pour les personnes directement concernées par les discriminations ethno-culturelles ou raciales. Les deux partenaires se complètent à cet égard puisque RBS propose des conseils juridiques et gggfon des conseils sociaux. Ce dernier organise en outre deux séances annuelles d'information et de sensibilisation sur mandat du canton.

Depuis le PIC 2bis, des informations au sujet des offres de protection contre les discriminations sont disponibles auprès des services de consultation et de la DSSI via son site Internet ainsi que sur le portail « salut-berne.ch » (mesure 1.1).

3 Échanges, mise en réseau et soutien de projets

L'encouragement spécifique de l'intégration participe à l'échange national de connaissances et d'expériences sur la gestion de la diversité et la lutte contre la discrimination et le racisme et soutient à ce titre des projets au niveau cantonal ou communal.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.3.

Durant la période couverte par le PIC 2, l'accent a surtout été placé sur l'encouragement des échanges entre les deux partenaires de prestations. Ces discussions sont amenées à se poursuivre pendant le PIC 3. La DSSI favorise la transmission de connaissances et d'expériences en matière de gestion de la diversité et de lutte contre les discriminations et le racisme. Grâce à la mise en réseau et au partage de bonnes pratiques, les actrices et les acteurs de l'intégration sont en mesure de s'engager de manière plus ciblée dans ce domaine. La table ronde organisée à titre de test au cours du PIC 2bis pour aborder des questions en lien avec la discrimination et le racisme sera reconduite pendant le PIC 3.

Mesures

	Mise en œuvre prévue / mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
6.1	Les autorités, les institutions et la population du canton de Berne sont informées et sensibilisées de manière ciblée sur le thème de la diversité et de la gestion de la discrimination.	Les autorités, les institutions et la population connaissent les offres des structures ordinaires dans le domaine de la protection contre les discriminations. Elles savent qui contacter en cas de besoin.	Organisation par la DSSI au moins une fois par an d'une manifestation sur le thème de la diversité et de la protection contre les discriminations à l'intention du personnel cantonal Nombre de personnes atteintes grâce à la manifestation de sensibilisation Statistiques d'utilisation sur le site Internet du canton de Berne	Contrôle annuel des manifestations d'information et de sensibilisation Informations disponibles sur le site Internet du canton (cf. mesure 1.1)
6.2	Dans le canton de Berne, les personnes victimes de discrimination peuvent demander des consultations sociales et juridiques faciles d'accès. Des conseils juridiques et sociaux adaptés aux besoins sont proposés. La DSSI présente l'offre sur son site Internet et sur « www.salut-berne.ch ».	Les antennes d'intégration identifient les cas de discrimination et aiguillent toutes les personnes présentant un besoin en la matière.	Rapport sur le nombre de cas Nombre de personnes conseillées, type de discrimination Évaluation par la DSSI de l'offre de conseil et garantie que les lacunes soient comblées grâce à cette offre	Une fois par an / à la fin de chaque année : conclusion de contrat pour l'année suivante Contrats de prestations disponibles
6.3	La DSSI organise une table ronde pour traiter des questions en lien avec la protection contre les discriminations et le racisme, à laquelle participent différentes actrices et acteurs de l'intégration ainsi que les personnes directement concernées afin d'assurer un partage de connaissances et d'expériences à l'échelle cantonale.	La table ronde est connue des actrices et acteurs de l'intégration dans le canton de Berne et permet l'échange de bonnes pratiques et d'informations. Les actrices et acteurs de la protection contre les discriminations travaillent en réseau et de manière coordonnée.	Organisation d'une table ronde deux fois par an pour les actrices et acteurs de l'intégration Mesure de la portée : nombre de participant-e-s à la table ronde	Réseau de particuliers, de professionnel-le-s et de personnes provenant du secteur public dans le canton de Berne Transfert de connaissances et d'expériences sur le thème de la gestion de la diversité et de la protection contre les discriminations

4.7 Domaine d'encouragement 7 : interprétariat

La DSSI a conclu des contrats de prestations avec deux services d'interprétariat communautaire pour garantir que les personnes issues de la migration ainsi que les collaboratrices et collaborateurs des structures ordinaires puissent recourir, en cas de discussions techniques, à des interprètes pour le français et pour l'allemand. Ces services accomplissent des missions d'interprétariat également dans le cadre de la première information par les communes conformément au modèle bernois. Une plateforme électronique a été créée pour cela fin 2020. Un service d'interprétariat par téléphone et par vidéo a également vu le jour. Les interprètes communautaires engagé-e-s auprès des partenaires de prestations détiennent des compétences professionnelles. Le personnel des structures ordinaires connaît et utilise cette offre. Divers canaux permettent d'informer sur ces prestations et de sensibiliser les personnes concernées quant à l'importance de la communication (p. ex. formations continues organisées pour les communes selon le modèle bernois).

4.7.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Information et sensibilisation sur les normes de qualité

L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures ordinaires au recours à des interprètes qualifié-e-s, notamment dans les domaines de la justice, de l'asile et de la sécurité ainsi que de l'éducation, des affaires sociales et de la santé. Il assure l'information sur les normes de qualité en matière d'interprétariat.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.1, 1.2 et 7.1.

Dans le cadre des perfectionnements organisés pour leurs collaboratrices et collaborateurs, les communes reçoivent des informations sur les possibilités de recourir à des interprètes communautaires lors des premiers entretiens personnels obligatoires avec les personnes nouvellement arrivées (modèle bernois). Cette prestation est également présentée dans le matériel d'information distribué aux collaboratrices et collaborateurs des communes (p. ex. guide à l'intention des communes concernant les entretiens personnels) (mesure 1.2).

La DSSI utilise différents canaux pour diffuser l'offre d'interprétariat communautaire dans le canton de Berne (mesure 1.1). Les services d'interprétariat communautaire ont pour mission, dans le cadre des conventions de prestations conclues avec la DSSI, de faire connaître et de promouvoir leur offre (p. ex. au travers de rencontres ciblées avec les structures ordinaires ou des actrices et acteurs des milieux économiques) et de la mettre en œuvre (mesure 7.1).

2 Assurance qualité et promotion de la professionnalisation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient la formation et la formation continue des interprètes en fonction des besoins et garantit la qualité des prestations d'interprétariat.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 7.1.

Des contrats-cadre et des contrats de prestations annuels ont été conclus dès le début du PIC avec les services d'interprétariat communautaire professionnel « se comprendre » de Caritas Suisse (antenne de Fribourg) et « comprendi » de Caritas Berne. Ainsi, deux services sont à disposition pour le français et l'allemand dans le canton de Berne depuis l'introduction du PIC et afin de contrôler et d'assurer la qualité des prestations d'interprétation.

Mesure

	Mise en œuvre prévue / Mesure	Objectif de prestation / réalisations <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Contrôle / mesure de l'efficacité	Jalon / étape de contrôle
7.1	La DSSI assure une offre d'interprètes communautaires professionnels en cas de discussions techniques entre les personnes étrangères et les structures ordinaires du canton de Berne.	Les services d'interprétariat communautaire cantonaux accomplissent la totalité de leurs missions dans les délais et de manière compétente. En fonction des besoins, ils recrutent de nouvelles ou de nouveaux interprètes communautaires.	Statistiques des partenaires sur l'évolution des missions selon le lieu de la mission (domaine de la santé, p. ex. psychiatrie ambulatoire, autorités, écoles, etc.)	Rapport annuel sur la base des contrats de prestations